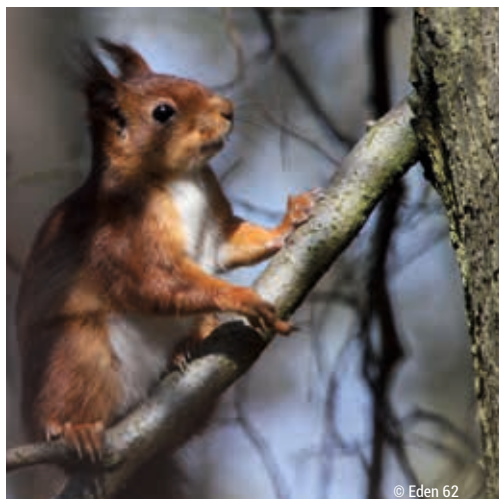


Pas-de-Calais

Le Département Environnement



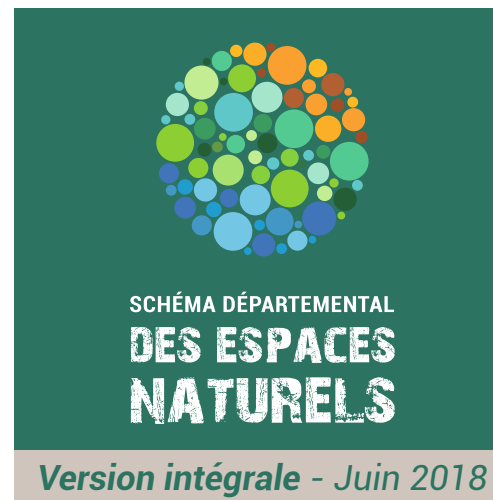
© Philippe Frutier



© Eden 62



© Eden 62



© Eric Desauinois

TABLE DES MATIÈRES

Edito	3
Principes et orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) du Pas-de-Calais	4
Diagnostic du territoire départemental et définition des enjeux associés	6
Le Développement Durable dans le SDEN	16
Les objectifs renouvelés	18
Le plan d'actions	19
Annexe	47



Le Pas-de-Calais recèle 1 Grand Site de France (pour 17 à l'échelon national), 4 réserves naturelles nationales, 2 sites labellisés par l'UNESCO « Man and Biosphere » et « paysage culturel », une zone humide RAMSAR, 14 réserves naturelles régionales et 9 500 ha de sites en NATURA 2000... Autant de labels prestigieux et de statuts exceptionnels reflétant la qualité des espaces naturels du département.

Souvent à proximité de centres urbains, ces espaces naturels contribuent également au cadre de vie des habitants du département, en offrant des espaces de respiration, de pratiques sportives, de découverte de la nature et de l'environnement. Ils sont source de développement, d'attractivité territoriale et support d'activité agropastorale. Ce sont aussi des services rendus par ces espaces naturels et la biodiversité sur l'ensemble du territoire départemental comme, par exemple, la lutte contre les inondations ou la protection de la ressource en eau.

C'est dans ce cadre que depuis 1978, le Département met en œuvre une politique en faveur des espaces naturels, des continuités écologiques et du paysage qui s'appuie sur le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) constitué dans un double objectif de préservation de la biodiversité et d'ouverture au public. Le Département est propriétaire d'un total de 1 811 ha . Cette action départementale est exercée en partenariat et en concertation avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), propriétaire de 3 629 ha¹, qui intervient dans les zones littorales et en partie dans le marais audomarois.

Pour aller au-delà de l'action foncière, le Département a décidé depuis le 1er Janvier 2007, de mettre les propriétés départementales à disposition du Syndicat Mixte Eden 62 qu'il a créé avec les collectivités locales sur le territoire desquelles se trouvent ces terrains, et dont la vocation est d'être l'outil technique de valorisation de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette mise à disposition permet au syndicat mixte d'aménager et de gérer les sites selon une convention d'objectifs, renouvelée pour la période 2014 - 2023. Eden 62 assure également la gestion et l'animation des propriétés du CELRL et de terrains communaux et gère ainsi 5 799 ha¹.

2016 a été marqué par une évolution de la politique départementale avec l'élaboration d'un schéma départemental des espaces naturels. Ses objectifs sont de dynamiser une politique foncière, de permettre la maîtrise des coûts, d'accroître le partenariat dans les territoires, de conforter l'offre éducative (approche partenariale) et d'améliorer la lisibilité de la collectivité.

Il s'agissait également d'intégrer les évolutions réglementaires et institutionnelles récentes qui ont modifié le périmètre d'action départementale.

Enfin, cette réflexion devait être mise à profit pour considérer de nouveaux enjeux à l'échelle départementale dans une approche territoriale, pour développer des dynamiques transversales intégrées et complémentaires, et répondre aux besoins de gouvernance qui se sont exprimés.

C'est donc un schéma d'orientation pour la mise en valeur des patrimoines naturel et paysager comme source d'attractivité pour le territoire départemental et de bien-être pour la population qui est proposé. C'est un schéma, partagé avec les différents partenaires du Département et acteurs du territoire qui œuvrent au quotidien, pour mieux connaître ces richesses patrimoniales, pour faire savoir les services qu'elles rendent, pour leur porter toute l'attention nécessaire dans les projets d'aménagement et pour amplifier la mobilisation citoyenne autour des enjeux qu'elles représentent.

Jean-Claude LEROY
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Ludovic LOQUET
Vice-président chargé du Sport et de l'Environnement

¹ Au 31 décembre 2017



PRINCIPES ET ORIENTATIONS
du Schéma départemental
des espaces naturels
du Pas-de-Calais

**UN SCHÉMA
PARTAGÉ
POUR LE TERRITOIRE
DU PAS-DE-CALAIS**



Une démarche posée par les délibérations du Conseil départemental des 25 janvier et 14 novembre 2016

CONCEPTION

DIAGNOSTIC MENÉ PAR
LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
ET EDEN 62

GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES
Composés des services départementaux et d'EDEN 62
afin de proposer les actions du schéma

CONTRIBUTIONS
DES MAISONS DÉPARTEMENTALES
Déclinaisons territoriales de l'action départementale

PILOTAGE

COMITÉ DE PILOTAGE POLITIQUE



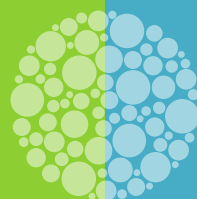
COMITÉ DE PILOTAGE ÉLARGI



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS DU PAS-DE-CALAIS

CONTRAT DE PROJET

- > 8 axes
- > 17 objectifs
- > 48 actions



CONTRAT DE PROGRÈS

- > 1 Principe
- > 2 axes
- > 7 objectifs
- > 16 actions



DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL ET DÉFINITION DES ENJEUX ASSOCIÉS

© Eden 62

LE PAS-DE-CALAIS

1,5 million d'habitants

6 671 km²

891 communes - 20 EPCI

Surface agricole utile : 4 609 km²

104 km² d'espaces naturels
(hors usage agricole)

Part de chaque type de milieu naturel dans les territoires départementaux

Source : SIGALE, 2015

Milieux littoraux

Montreuillois-Ternois (64%),
Boulonnais (34%) et Calaisis (2%)

Cours d'eau et zones humides

Montreuillois-Ternois et Calaisis (50%)

Landes et pelouses

Calaisis, Boulonnais et Audomarois (86%)

Prairies

Montreuillois-Ternois et Boulonnais (57 %)

Milieux boisés

Montreuillois-Ternois et Calaisis (38%)

Terrils

Artois et Lens-Hénin (99%)

ENJEUX

- Une préservation nécessaire des espaces naturels à forte valeur écologique par une dynamique associant différents acteurs en fonction de leurs compétences
- Prise en compte des spécificités territoriales
- Dimension de l'activité agricole, part constitutive des paysages et porteuse d'enjeux écologiques

1. OCCUPATION DES SOLS DU DÉPARTEMENT

Le département du Pas-de-Calais est à dominante agricole. Cette composante représente 69% de la surface du territoire (source Agreste 2016). Mais cette surface est en régression avec une perte de près de 2 500 ha par an pour l'ensemble du Nord Pas-de-Calais au profit de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

Le département est également doté d'une grande diversité de milieux naturels : milieux littoraux, milieux boisés, zones humides, cours d'eau, milieux ouverts non cultivés, terrils... Cette diversité est due à un positionnement littoral, à une géologie hétérogène, à un climat contrasté et à l'histoire.

Cependant, les milieux naturels représentent une faible superficie, à peine 15% de la surface du territoire (source Agreste 2016). Le Pas-de-Calais figure en effet parmi les régions de France qui comptent le moins d'espaces naturels. Son passé à forte vocation agricole et industrielle, ses infrastructures de transport et son urbanisation en sont à l'origine.

Les espaces naturels protégés, en maîtrise foncière ou en gestion (Eden 62 et Conservatoire d'Espaces Naturels), ne représentent que moins de 2% du territoire départemental.

Au niveau du Nord Pas-de-Calais, les milieux boisés représentent le taux le plus bas de France (8%). Ils sont extrêmement dispersés et fragmentés sur l'ensemble du territoire et représentent 15% des milieux naturels du département du Pas-de-Calais qui est mieux doté en boisements que le département du Nord.

Toutefois, on compte peu de grands massifs forestiers. Les zones humides occupent 3% du territoire. Quant aux milieux littoraux, ils ne représentent que 1% du territoire. Les autres milieux naturels, tels que les pelouses calcicoles, les pelouses ou landes acidiphiles sont dispersés sur le territoire, avec une position étroitement liée à la géologie. Ils ne représentent pas des surfaces suffisamment significatives pour caractériser le territoire ; en revanche, ce sont des milieux rares, souvent menacés.

Les milieux naturels sont répartis sur le territoire départemental de manière assez hétérogène et fragmentaire. La plus grande partie des milieux naturels se trouve sur le littoral, dans les vallées et dans le Boulonnais. Les autres sont beaucoup plus disséminés ; ceintures bocagères autour des villages des plateaux de l'Artois, friches du Bassin Minier, quelques marais (Saint Omer, Guînes) et massifs boisés (Eperlecques, Clairmarais, Créquy, Hesdin...).



© CD 62



© Eden 62

2. L'APPROCHE PAYSAGÈRE

Le département du Pas-de-Calais est concerné par 16 des 21 paysages identifiés au niveau de la région Nord - Pas-de-Calais (source : Conservatoire botanique de Bailleul : / DREAL : « Les Grands paysages Régionaux »). Ils peuvent être rassemblés en 9 éco-paysages qui, chacun, présentent des conditions écologiques, biogéographiques et paysagères homogènes.



© Yannick Cadart

Éco-paysage de l'Arc minier de Béthune-Lens-Douai

Marqué par l'exploitation des gisements carbonifères aux 19^e et 20^e siècles, alternance de zones urbaines, friches minières et industrielles, et espaces agricoles intensifs.



© Sebastien Jarry

Éco-paysage de l'Artois-Cambrésis

Constitué de plateaux cultivés structurés par les vallées de la Sensée et de la Scarpe et découpés en tous sens par les infrastructures de transport.



© Eden 62

Éco-paysage du Boulonnais

Caractérisé par son bocage valonné et son bassin carrier.



© Grégory Smellinckx

Éco-paysage du Haut Artois

Peut rappeler les paysages du Montreuillois par ses vallées humides (Aa, Lys, Ternoise, Canche, Authie), caractérisé par l'absence de grands pôles urbains



© Eden 62

Éco-paysage de la plaine maritime

Marqué par un paysage agricole quadrillé et drainé par un réseau dense de canaux, fossés, et watergangs.



© Sebastien Jarry

Éco-paysage des Marges de l'Artois

Paysage d'interface entre les hauteurs artésiennes au Sud et la plaine humide au Nord, marqué par un effet de surplomb offrant une position de belvédères sur les plaines voisines.



© DR

Éco-paysage du Montreuillois

Constitué de plateaux agricoles entaillés des vallées verdoyantes de la Course, de la Canche, et de l'Authie.



© Yannick Cadart

Éco-paysage de la Plaine de la Lys

Paysage de campagne urbaine s'articulant autour de la Lys et composé d'une mosaïque de paysages agricoles, boisés, bâtis et industriels.



© Philippe Frutier

Éco-paysage littoral

Caractérisé par des ambiances variées entre falaises, dunes, estuaires qui contrastent fortement avec les zones urbaines et industrielles.

ENJEUX

- Nécessité d'une approche globale sur chaque territoire incluant l'approche paysagère et environnementale
- Spécificités territoriales à prendre en compte à l'échelle de chaque territoire cohérent de projet

3. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET FRAGMENTATION DU TERRITOIRE

La fragmentation des espaces prend ses origines dans les grands phénomènes géologiques naturels qui ont amené à la création des océans, des chaînes de montagnes, et des fleuves. Aujourd'hui, la fragmentation des habitats est essentiellement liée à l'activité humaine. Bien plus intense et rapide, elle se traduit par une considérable diminution des surfaces des habitats naturels utilisables par les espèces et par l'augmentation des distances entre les habitats favorables.

La Fragmentation provoque un isolement des populations les rendant ainsi plus vulnérables aux aléas environnementaux pouvant entraîner des disparitions locales. La fragmentation atteint aujourd'hui un seuil critique pour certaines espèces ou certains types de milieux. Elle est considérée comme l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.

Pourtant, le département du Pas-de-Calais est traversé par plusieurs corridors d'importance nationale mis en évidence par le Muséum National d'Histoire Naturelle. L'infrastructure écologique du territoire repose également sur des réservoirs de biodiversité à forte valeur écologique et sur des espaces naturels relais qui participent au maillage de la trame verte et bleue régionale (source : Conservatoire Botanique National de Bailleul, 2014).

Les Espaces Naturels Sensibles contribuent fortement à la préservation des réservoirs de biodiversité. A l'échelle départementale, d'autres acteurs y participent comme le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais ou le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale...

LES GRANDS CORRIDORS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

- Les axes migratoires de l'avifaune
- Une continuité forestière
- Un corridor bocager
- Plusieurs cours d'eau

La fragmentation des habitats

- essentiellement liée à l'activité humaine
- considérée comme l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.
- diminution considérable des surfaces des habitats naturels utilisables par les espèces
- augmentation des distances entre les habitats favorables

Réservoirs de biodiversité 91 089 ha qui représentent :

- 25% des boisements départementaux
- 61% des zones humides départementales
- 90% des ENS

Espaces naturels relais 84 816 ha qui représentent :

- 17% des boisements départementaux
- 22% des zones humides départementales
- 75% des prairies et bocages

Corridors écologiques 4783 km

1246 corridors identifiés dans le département

ENJEUX

- Prise en compte des espaces naturels ordinaires (ex : bords de route, chemins de randonnée) comme supports de corridors écologiques.
- Besoin d'une approche globale incluant tous les acteurs intervenant sur le foncier et/ou la gestion afin de mieux identifier les enjeux à l'échelle départementale et de mettre en cohérence l'action de chacun.



© Eric Desauvois

4. LA POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DEPUIS 40 ANS

L'intervention foncière du Département a été renforcée par la loi du 18 Juillet 1985 spécifique à la politique Espaces Naturels Sensibles qui confie cette compétence au Conseil Général lui attribuant la prérogative du droit de préemption et instituant un outil financier : la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) qui devient en 2012 la Taxe d'Aménagement (TA).

Selon le principe fondamental de la politique Espaces Naturels Sensibles (article L113-8 du Code de l'Urbanisme), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion de crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L101-2 (dans le respect des objectifs du Développement Durable).

Dans le cadre de cette politique Espaces Naturels Sensibles, le Département a développé une maîtrise foncière dans les zones de préemption qu'il a créées dans le cadre de la loi du 31 décembre 1976. Il dispose de 2 outils majeurs pour mener son action foncière.

Le droit de préemption : qui donne au Département, en cas de vente d'un bien, une priorité d'acquisition dans les zones de préemption, suivant une procédure inscrite dans le Code de l'Urbanisme. Cet outil permet également au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et aux communes, sur leur territoire d'intervention respectif, d'exercer ce droit de préemption par substitution au Département, quand celui-ci y renonce.

L'offre amiable : procédure de droit commun, plus souple, utilisée par les propriétaires qui souhaitent céder leurs terrains directement au Département ou qui n'ont pas trouvé d'acquéreur.

L'offre amiable est la procédure privilégiée (72%). D'autres procédures ont été utilisées à la marge, l'échange de terrains avec ou sans soulte et l'adjudication. Quant à l'expropriation, si elle est autorisée par la réglementation, le Département n'a pas à ce jour employé cette procédure.

Pour renforcer sa politique d'acquisition, le Département a développé un partenariat très étroit avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres qui lui offre l'opportunité d'exercer un droit de préemption par substitution dans les zones littorales du Boulonnais, Calaisis et Montreuillois et certaines zones humides hors littoral notamment l'Audomarois, et sur la base d'une convention partenariale. Le CELRL a acquis sur ce principe, et par voie amiable, dans les zones de préemption départementales 2 090 ha.

Le syndicat mixte Eden 62 assure l'aménagement, la gestion et la protection des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire du Pas-de-Calais. Les propriétés départementales sont mises à disposition du syndicat mixte par le Département du Pas-de-Calais (35% du domaine géré). Sur celles-ci, par ses statuts, Eden 62 assume les pouvoirs du propriétaire, perçoit les revenus et agit en justice en lieu et place de ce dernier. Eden 62 conçoit et met en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des sites dans le but de préserver l'environnement naturel, sauvegarder la biodiversité, accueillir le public et les usagers ou encore animer et sensibiliser le public.

Eden 62 gère également les terrains du Conservatoire du littoral (55%) dans le cadre d'une convention, ainsi que ceux de communes et intercommunalités (10%).

Aux côtés du Département et du Conservatoire du Littoral, d'autres acteurs concourent à la préservation des espaces naturels. Le Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais gère ainsi 1 165 hectares d'espaces naturels dans le Pas-de-Calais (source : bilan CEN, 2016).



© CD 62

En 2017,
le Département est propriétaire de
1 811 ha dans les zones de préemption
et à proximité de celles-ci.

8 471 ha en zone de préemption

5 799 ha d'ENS gérés par Eden 62
(au 31 décembre 2017), propriétés :

- du Département pour **35%**
- du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour **55%**
- des communes et intercommunalités pour **10%**

ENJEUX

- Adaptation de l'action foncière
- Cadre budgétaire maîtrisé
- Évolution de la gestion et de l'accueil du public
- Solidarités humaines



© Eden 62

5. DES ESPACES NATURELS AU CŒUR DES ENJEUX DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ UNE CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE INDISPENSABLE

La politique menée par le Département du Pas-de-Calais et d'autres acteurs a permis l'acquisition et la gestion par Eden 62 de 5 799 ha d'ENS (au 31 décembre 2017) qui contribuent fortement à la préservation des espèces et des habitats à forts enjeux au niveau départemental.

Dans les ENS, 116 des 190 espèces à enjeux identifiées comme caractéristiques des grands habitats du Pas-de-Calais sont présentes. Les ENS ont une responsabilité pour 19 habitats représentant un niveau d'enjeu écologique et patrimonial majeur (habitats faiblement influencés par l'homme, inscrits à la directive « habitats-faune-flore » et riches en espèces de végétations de grand intérêt patrimonial ou d'intérêt patrimonial secondaire) et pour 18 représentant un niveau d'enjeu écologique et patrimonial fort (habitats modérément influencés par l'homme, inscrit à la directive « habitats-faune-flore » ou hébergeant typiquement des végétations ou des espèces d'intérêt patrimonial secondaire ou hébergeant occasionnellement des végétations ou des espèces de grand intérêt patrimonial).



© Eden 62

Les milieux dunaires, les zones humides et les pelouses sèches sont les plus concernés (source : Eden 62, état des connaissances de la biodiversité 2000-2010).

Pour les milieux dunaires, seuls 30% des espaces présents dans le département sont inclus dans les ENS, représentant ainsi 40% des surfaces en espaces naturels sensibles.

33% des pelouses calcicoles du département sont inclus dans un ENS. Un site, le Blanc Nez, représente 2/3 de ces surfaces et les pelouses calcaires situées à l'intérieur du département (7 vallées/Ternois/Canche Authie) sont peu prises en compte.

Cependant, d'autres acteurs comme le Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale contribuent à leur préservation.

Les habitats humides ne représentent que 9% de la surface totale des ENS. Le marais audomarois, le marais de Guînes, le marais de Condette et le marais de Tardinghen constituent les principaux sites. Les zones humides alluviales sont peu représentées.

Les partenariats associatifs que le Département développe dans le cadre de sa politique environnementale en matière d'espaces naturels facilitent et améliorent l'intégration des enjeux environnementaux aux politiques départementales. Ces partenariats concernent les espèces, les habitats, les ressources génétiques, la gestion des espaces naturels, la faune sauvage.

Ils participent à la préservation de la biodiversité dans les espaces naturels sensibles et à l'amélioration des connaissances naturalistes et scientifiques.

ENJEUX

- Connaissance et suivi des populations
- Rôle essentiel des acteurs de la connaissance et de l'expertise notamment associatifs
- Besoin d'ingénierie



© Eden 62



- **115** espèces dans les ENS
- **59%** des 196 espèces nicheuses du Nord Pas-de-Calais dans les ENS
- **22** espèces protégées



Engoulevent, Butor étoilé, Mouette tridactyle, Hibou des marais

- **75%** des 73 espèces du Nord - Pas de Calais en Pas-de-Calais
- **47** dans les ENS
- **20** espèces remarquables



Azuré de l'ajonc, Argus bleu céleste

- **39** espèces en Nord-Pas de Calais
- **32** espèces dans les ENS



Muscardin, Musaraigne bicolore et Lièvre d'Europe

- **53** espèces en Nord - Pas de Calais et 47 dans le Pas-de-Calais
- **45** dans les ENS
- **21** espèces remarquables



Agrion de mercure, Anax porte-selle

- **34** espèces indigènes dans le Bassin Artois Picardie
- **30** dans les ENS



Anguille européenne, la loche d'étang ou la loche de rivière

- **9** espèces en Nord - Pas de Calais
- **6** espèces dans le Pas-de-Calais et les ENS
- **5** espèces remarquables



Vipère péliade



- **1163** espèces
- **68%** des espèces du Nord Pas de Calais
- **7** de ces espèces localisées dans les ENS
- **50** espèces « exceptionnelles » et 106 « très rares » dans les ENS



Liparis de loesel, Parnassie des marais, Gentiane amère, Gaillet chétif

- **16** espèces dans le Nord - Pas de Calais et 15 dans le Pas-de-Calais
- **14** espèces dans les ENS
- **8** espèces remarquables



Grenouille de Lessona, crapaud calamite

- **22** espèces en Nord - Pas de Calais et 21 en Pas-de-Calais
- **14** espèces dans les ENS



Grand rhinolophe, Murin des marais et Murin à oreilles échancrées

- **42** espèces en Nord - Pas de Calais et 37 en Pas-de-Calais
- **33** espèces dans les ENS
- **9** menacées en Pas-de-Calais et 6 dans les ENS
- **19** espèces remarquables



Conocéphale gracieux, grillon des bois

- **2** espèces



Phoque gris et phoque veau marin





© Philippe Frutier

6. LES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL, LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES ET LES LABELS

Le département du Pas-de-Calais est riche de milieux naturels très diversifiés (*milieux littoraux, cours d'eau, zones humides, milieux boisés, terrils, milieux ouverts et intermédiaires*) et pour certains d'entre eux, particulièrement sensibles et menacés. Ces milieux, présentant des cortèges d'espèces et d'habitats naturels à fort intérêt patrimonial, sont mis en évidence dans le cadre de périmètres d'inventaires nationaux ou de Labels.

Les labels internationaux

RAMSAR

La convention de RAMSAR a pour objectif la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Une zone humide a été labellisée en 2008, le marais audomarois.

Man and Biosphere

Le marais audomarois est également classé en réserve de Biosphère MAB (Man and Biosphere), c'est une reconnaissance par l'UNESCO de zones modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable.

Bassin Minier et Patrimoine Mondial de l'UNESCO

En réaction à la disparition progressive des terrils miniers, diverses institutions publiques et associations privées (notamment pour la protection des espaces naturels, comme « la Chaîne des terrils ») ont développé des actions de communication et de concertation pour la préservation de ce patrimoine particulier.

Depuis 2012, le Bassin Minier du Nord-Pas de Calais fait partie des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Trésor de l'humanité, le bassin minier a été distingué au titre de « paysage culturel », « œuvre conjuguée de l'homme et de la nature » selon les termes de la Convention du patrimoine mondial.

La Mission Bassin Minier est une structure d'ingénierie de développement et d'aménagement du territoire, créée dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, pour appuyer la mise en œuvre d'un programme global de restructuration urbaine, sociale, économique et écologique du bassin minier.

Les dispositifs nationaux

Grand Site des Deux Caps

Le réseau des Grands Sites de France rassemble des paysages exceptionnels, reconnus de tous et fragiles. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le Site des Deux Caps est un site emblématique du département du Pas-de-Calais qui a été le premier en France à être classé « Grand Site National ». En mai 2018, le label a été renouvelé pour six ans.



© Eric Desauvais

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Caps et Marais d'Opale

Il compte à la fois des milieux littoraux formés de dunes ou de falaises, plusieurs fleuves côtiers (l'Aa, la Slack, le Wimereux, la Liane), des zones humides telles que le marais audomarois, le marais de Wissant / Tardinghen ou la vallée de la Slack, des massifs boisés assez importants (massif d'Ecault, d'Hardelot, de Boulogne, de Desvres, d'Eperlecques...) séparés par des zones de bocage, des pelouses calcicoles sur les coteaux ou encore des secteurs d'openfield.

Compte tenu de ces milieux naturels étendus et variés, le PNR des Caps et Marais d'Opale abrite une grande diversité d'espèces et d'habitats patrimoniaux.

Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale a pour objectif la mise en œuvre de la charte pour la période 2013-2025, Ce projet de territoire a été élaboré notamment avec l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les collectivités qui le composent mais aussi avec des représentants socioprofessionnels et associatifs, et des habitants.

Si la protection et la mise en valeur des espaces naturels et des paysages sont au cœur de la vocation du Parc, les ramifications du projet de territoire vont bien au-delà (transition énergétique, agriculture, urbanisme durable...).

Le Parc Naturel Marin (PNM) des Estuaires picards et de la mer d'Opale

Créé en 2012, il se situe au large de la Seine maritime, de la Somme et du Pas-de-Calais, et s'étend jusqu'au dispositif de séparation du trafic maritime (2 300 km² de surface maritime et 118 km de côtes). Le PNM des Estuaires picards et de la mer d'Opale constitue, de par sa localisation, un carrefour biologique et économique majeur où activités humaines et environnement marin y sont historiquement et culturellement liés. Il a pour objectifs de connaître et protéger le milieu marin, tout en soutenant le développement durable.

Les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel, les protections réglementaires et les labels

Outil d'inventaire ou de protection	Surface départementale concernée	Taux de recouvrement départemental	Surfaces concernées		Taux de recouvrement		Taux de contribution	
			en ENS	en ZPENS	avec les ENS*	avec les ZPENS*	des ENS**	des ZPENS**
RAMSAR	3737 ha	0,6 %	209 ha	418 ha	3,6%	4,9%	5,6%	11%
ZICO	15 356 ha	2,3 %	827 ha	719 ha	14%	8,5%	5,4 %	4,7%
ZNIEFF type I	90 148 ha	13,5 %	5 107 ha	7805 ha	89%	92%	5,7 %	8,7%
ZNIEFF type II	153 559 ha	22,9 %	777 ha	1631 ha	14%	19%	0,5 %	1,1%
RNN	748 ha	0,11%	654 ha	107 ha	11%	1,3%	87%	22%
RNR	450 ha	0,07%	201 ha	204 ha	3%	2,4%	45%	45%
APB	1477 ha	0,2%	574 ha	933 ha	10%	11%	39%	63%
RBD	489 ha	0,07%	0 ha	40 ha	0%	0,006%	0%	8%
Sites inscrits	4199 ha	0,6%	620 ha	1029 ha	10%	12%	15%	25%
Sites classés	417 ha	0,06%	197 ha	246 ha	3,4%	2,9%	47%	59%
Natura 2000	9264 ha	1,4%	2926 ha	2565 ha	51%	30%	32%	28%
PNR CMO	128 930 ha	19,3%	2368 ha	3883 ha	41%	68%	1,8%	3%
PNM	227625	0%	0 ha	0 ha	0%	0%	0%	0%
Grand site	11 062 ha	1,7%	804 ha	1118 ha	14 %	13%	7,2%	10%
Unesco Bassin minier et Man and Biosphere	7692 ha	1,2%	490 ha	637 ha	8,5%	7,5%	6,4%	8%

*Taux de recouvrement : Proportion des surfaces en ENS/ZPENS recouvertes par l'outil d'inventaire ou de gestion

** Taux de contribution : Proportion des surfaces concernées par des outils d'inventaire ou de gestion, recouvertes par une ENS/ZPENS

ENJEUX

Attractivité territoriale.

Les espaces naturels et les Espaces Naturels Sensibles contribuent à la richesse naturelle du territoire consacrée par des labels prestigieux, sources d'attractivité territoriale, de développement touristique ou autre.

Réciproquement, ces labels participent à la mise en valeur des espaces naturels et attirent les visiteurs.

Quelle ouverture aux publics des sites en respectant leur intégrité et l'esprit des lieux ?

Le Département est un acteur majeur de ce patrimoine remarquable.



© PNRCMO

7. LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE / LES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES / LES SPORTS DE NATURE

La loi n° 83-663 du 23 juillet 1983, a donné compétence aux Départements en matière de randonnée avec la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDI-PR). C'est un outil permettant au Conseil départemental et aux communes de protéger les chemins ruraux et de développer la pratique de la randonnée.

En 1985, le Conseil Général du Pas-de-Calais s'est engagé dans cette démarche en confiant l'élaboration de ce plan (inventaire et propositions d'itinéraires) à l'Association Départementale de la Randonnée. Le projet de PDIPR a été adopté lors de la réunion du 19 novembre 1990. Il concerne la randonnée pédestre (itinéraires de Grande Randonnée GR et de Pays GRP), des itinéraires de liaison des espaces naturels L, et des itinéraires équestre E.

L'inscription permet d'assurer la pérennité de l'itinéraire afin d'éviter la disparition de tronçons et maintenir ainsi la continuité de l'itinéraire. Cette protection juridique opposable constitue une obligation légale indiquée dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme).

En cas de suppression d'un tronçon, la commune doit faire au Département une proposition d'un tracé de substitution afin d'assurer la continuité de l'itinéraire. Consulté dans le cadre des documents d'urbanisme, le Département transmet l'ensemble du PDIPR pour inscription au titre des obligations légales.

10 tranches ont été adoptées au titre de la randonnée pédestre et équestre, représentant 2 795 km et 565 communes, sur les 891 du département, sont concernées par le PDIPR (au 1er janvier 2017).

En 2000 (loi n° 2000-627), le législateur a élargi la compétence des Départements en matière de gestion et de développement des sports de nature. Il a intégré une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité pour le plus grand nombre aux Espaces, Sites et Itinéraires (ESI), consacrés aux sports de nature.

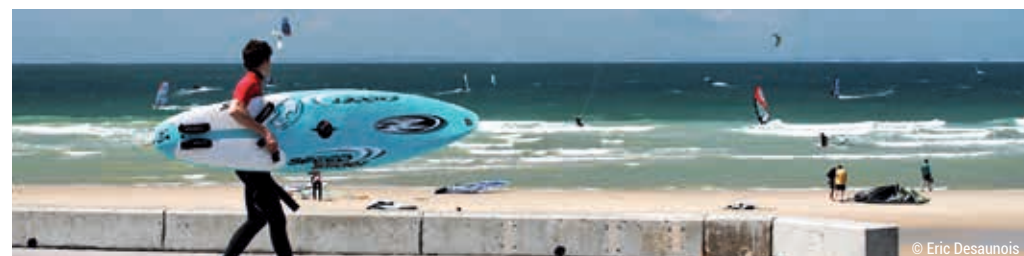
En application de cette loi, le Département s'est engagé dans cette démarche lors de sa séance plénière du 20 février 2012.

La mise en place de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Pas-de-Calais a été approuvée ainsi que son règlement intérieur et sa composition. Le Conseil départemental a autorisé l'inscription des 4 premiers ESI par délibération du 27 février 2017.

3 sites supplémentaires ont été labellisés ESI par le Conseil départemental le 26 mars 2018.

Comme le stipule la loi également, ce plan inclut le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée prévu à l'article L. 361-1 du code de l'environnement.

La demande sociale quant à l'utilisation des espaces naturels comme supports de pratique sportive est par ailleurs de plus en plus forte.



© Eric Desauvois

ENJEUX

- La dimension naturelle des espaces, sites et itinéraires déterminante pour les pratiques de sport de nature.
- Comment les ESI peuvent-ils s'inscrire pleinement dans le développement du patrimoine naturel ?
- Un développement des pratiques de sports de nature et des différents usages dans le respect des sites.
- Les travaux de la CDESI ont démontré la nécessité d'une meilleure articulation entre le PDESI et le PDIPR.
- Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) reprend également le développement des sports de nature, notamment par l'action 6.7 : Accompagner le développement des activités de pleine nature dont les pratiques sportives libres dans le respect et la protection de la nature.



© CD62

8. SENSIBILISATION AU PATRIMOINE NATUREL / MOBILISATION CITOYENNE / PARTENARIATS / SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Aujourd'hui, la politique de sensibilisation des collégiens développée par le Département s'appuie sur cinq grandes thématiques (passeports) : Education et culture, Education et Développement Durable, Education et citoyenneté, Education et orientations, métiers, Education et Grande Bretagne-Europe. Deux passeports intéressent aujourd'hui la politique départementale en matière d'espaces naturels et de biodiversité :

- **le Passeport Education & Citoyenneté** dont les actions permettent d'accompagner le collégien dans l'élaboration de son parcours citoyen, en favorisant l'autonomie et à l'ouverture sur le territoire, en aidant les jeunes à vivre ensemble, en développant le goût de la responsabilité et de l'engagement ;

- **le Passeport Education & Développement Durable** dont les actions permettent de favoriser la compréhension des enjeux d'environnement et de développement durable en prenant en compte les différentes échelles d'espace (le local et le global) et de temps et en croisant des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Le Département soutient également depuis 2008, les équipes éducatives dans la concrétisation de leurs projets au bénéfice des élèves du Pas-de-Calais. Sur les thématiques « espaces naturels, biodiversité », dès 2006, un partenariat a été mis en place avec le syndicat mixte Eden 62 avec la création d'une opération en faveur des collégiens. L'objectif est de mettre à profit l'expérience d'Eden 62 dans le domaine de l'éducation à la nature afin d'aider et d'accompagner les enseignants responsables de Clubs nature. Cela a permis la mise en place de projets pédagogiques sur l'année appelés les clubs EDEN. Les clubs EDEN permettent de faire découvrir activement aux collégiens leur environnement proche (variété des milieux et des espèces, fonctionnement des écosystèmes et leur fragilité) et de promouvoir une culture environnementale.



© Eden 62

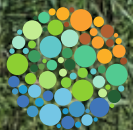
Les collégiens sont sensibilisés aux enjeux de la biodiversité par une approche concrète de la nature, des métiers de la nature, des différentes échelles spatiales de découverte.

Par ailleurs, le Département soutient plusieurs acteurs de l'éducation à l'environnement et de la mobilisation citoyenne qui interviennent sur le territoire départemental par le biais d'animations à destination des scolaires, des habitants du Pas-de-Calais via l'organisation de projets d'éco-citoyenneté, de colloques... Certains partenaires pourraient être mobilisés dans le cadre des clubs EDEN pour certaines thématiques liées au développement durable autre que la biodiversité (déchets, énergie, mobilité et transport...).

ENJEUX

- **Besoin de définir une nouvelle stratégie en matière de sensibilisation à l'environnement envers les collégiens : Faire évoluer les clubs Eden ?**
- **Action 5.7 du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) : Promouvoir des initiatives d'éducation à la citoyenneté et à l'environnement dans les temps et hors temps scolaires.**
- **Quel rôle des partenaires du Département qui évoluent dans ces thématiques en favorisant la sensibilisation de tous les publics et la mobilisation citoyenne ?**
- **Comment prendre en compte la biodiversité, les enjeux écologiques et paysagers dans l'exercice des compétences départementales et comment renforcer le lien entre cette politique et la principale compétence du Département : les solidarités humaines ?**

Un état des lieux non exhaustif des interventions en faveur des espaces naturels sur le département a été cartographié dans le cadre de l'élaboration du schéma (cf. annexe).



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE SDEN

© Eden 62

Les 5 finalités du développement durable (article L110-1 du Code de l'environnement)

Les cinq finalités utilisées sont celles identifiées par le cadre national de référence des projets territoriaux, reprises dans le rapport annuel, imposé par la loi (loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010), présentant la contribution au développement durable des politiques publiques et des activités internes du Conseil départemental.

1. BIEN VIVRE ENSEMBLE

Mots-clés : satisfaction des besoins essentiels pour tous (dont l'eau potable, la santé, un environnement sain), éducation et formation tout au long de la vie, accès à des pratiques sportives et de loisirs adaptées à tous les publics, participation des habitants et des usagers...

> Favoriser l'épanouissement des êtres humains et la qualité de vie.

Les espaces naturels permettent aux citoyens de bénéficier des bienfaits qu'ils produisent ainsi que d'offrir des espaces de qualité support d'activités sportives ou de loisirs permettant par exemple d'entretenir leur bonne santé. Plusieurs études scientifiques attestent des effets positifs des espaces naturels, par exemple :

- une marche en forêt produit moins d'hormone du stress qu'une marche en zone urbaine, et optimise les effets cardioprotecteurs de la marche (Park et al., 2007) ;
- les mêmes activités faites dehors plutôt qu'en salle prédisent déjà mieux la fréquence et le maintien de l'activité (Hug et al., 2009) ;
- la prévalence de certaines maladies diffère selon le degré de verdure environnante (Mass et al., 2009).

2. ÊTRE SOLIDAIRE ET PROCHE DE TOUS

Mots-clés : réduction des inégalités d'accès aux services publics, solidarité intercommunale/territoriale, coopération décentralisée...

> Développer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations.

Intégrer le vieillissement de la population, favoriser le développement social, l'inclusion durable pour tous, développer des actions pour l'enfance, la famille, la jeunesse, préserver l'autonomie, favoriser l'action et la participation citoyenne

3. ENTREPRENDRE RESPONSABLE

Mots-clés : coopération inter territoriale en matière de développement économique, actions favorisant le recours à l'emploi local, éco responsabilité des services publics...

> Poursuivre une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Intégrer le développement économique dans la mise en valeur des espaces naturels et inversement. Les espaces naturels contribuent à l'attractivité des territoires et favorisent ainsi le développement économique et l'emploi local. A l'inverse, le développement économique doit prendre en compte l'environnement et les espaces de nature. C'est un cercle vertueux.

4. PRÉSERVER LE CLIMAT ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

Mots-clés : stratégies d'adaptation au changement climatique atténuation, développement des mobilités douces...

L'atmosphère terrestre s'est réchauffée en moyenne de 0,85°C au cours depuis 1880, et de 0,69°C depuis 1955. En France, le réchauffement moyen a été de l'ordre de +0,95°C sur la même période et la tendance pour la fin de ce siècle est encore à la hausse (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat).

5. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET PROTÉGER LES RESSOURCES

Mots-clés : préservation de la diversité des habitats écologiques, des espèces et des paysages, gestion rationnelle des ressources naturelles, approche multifonctionnelle des territoires ruraux, accès à tous à un environnement de qualité...

Tous les scientifiques, quel que soit l'échelon territorial, s'accordent sur la perte croissante de biodiversité et l'enjeu que représente sa préservation :

- d'ici à 2050, 38 % à 46 % des espèces animales et végétales pourraient disparaître de la planète (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, mars 2018).
- « Une évolution inquiétante des espèces et un état mitigé des milieux naturels, une destruction des habitats naturels qui se poursuit, des pollutions qui persistent, des espèces exotiques envahissantes en forte progression, et des actions de connaissance, de prévention et de lutte qui s'intensifient » (Observatoire national de la biodiversité, bilan 2017 de l'état de la biodiversité en France)
- sur la période 1989-2017, chute de l'abondance des oiseaux de 33 % pour les espèces agricoles (-10 points entre 2015 et 2017) et 30 % pour les espèces des milieux bâtis. Même les populations d'oiseaux d'espèces généralistes, ceux qu'on trouve dans tous les types de milieux, dont l'augmentation venait « contrebalancer » la disparition des oiseaux spécialistes avec une tendance globale de + 19 % sur la période longue 1989-2017, n'augmentent plus depuis 2006, et l'indice accuse même une chute de 14 points depuis 2011 (indicateur de l'Observatoire National de la Biodiversité sur l'évolution des populations d'oiseaux communs spécialistes qui se base sur le suivi temporel des oiseaux communs (STOC), 20 mars 2017).



© Fabien Coisy

Les enjeux suivants ont été mis en évidence par le Centre Ressource du Développement Durable dans le cadre d'une consultation sur le présent schéma (octobre 2017) :

- **Enjeu d'adaptation au changement climatique** : la température moyenne annuelle s'est élevée d'environ 1,8 degré entre 1950 et 2016 dans le département : au-delà de ces tendances, les événements extrêmes sont plus fréquents : augmentation du nombre de jours chauds, fortes pluies plus nombreuses en hiver, baisse du nombre de jours de gel, etc. Parallèlement, le niveau de la mer s'élève. Face à ces évolutions, le département est vulnérable ; risques de submersion marine, d'inondations continentales, de sécheresses... impacteront inévitablement ses territoires et ses habitants.

Les espaces naturels, a fortiori sensibles, sont naturellement concernés par ces évolutions très significatives du climat. Toutes les espèces végétales ou animales aujourd'hui présentes dans ces espaces, ne sauront pas forcément s'adapter ; les écosystèmes seront durablement modifiés.

- **Enjeu d'atténuation** : on parle d'atténuation pour désigner la réduction des émissions de gaz à effet de serre indispensable à la limitation du réchauffement climatique. L'accord de Paris, entré en vigueur le 4 novembre 2016, et ratifié par 145 pays du monde, vise, entre autres, la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du XXIème siècle. Cet objectif d'équilibre entre les émissions et les absorptions anthropiques de gaz à effet de serre - aussi appelé « zéro émission net » - suppose à la fois une réduction drastique des émissions de GES mais implique également que les émissions résiduelles soient compensées par les puits de carbone (forêts, océans, techniques de capture et stockage du carbone).

De fait, les sols et la biomasse jouent un double rôle vis-à-vis du dioxyde de carbone : ils contribuent à la fois à en absorber (photosynthèse) et à en émettre (respiration, largage). De leur mode de gestion dépend le solde net de ces émissions ; un solde négatif peut devenir un fort levier d'atténuation. Réciproquement, d'important efforts de réduction des émissions pourraient se voir totalement « annulés » (du point de vue du bilan carbone) par une politique parallèle de déforestation massive.

- **Enjeu de sensibilisation et d'éducation** : pour que s'engage l'évolution massive des modes de production et de consommation, considérée comme l'unique possibilité d'atteindre les objectifs internationaux de maîtrise du changement climatique, tous les acteurs doivent se mobiliser.

Les institutions, les entreprises mais aussi les citoyens doivent être sensibilisés à ces enjeux pour comprendre et agir chacun à leur niveau.

La méthode d'analyse du schéma

Chaque action du schéma a été analysée au regard de ces finalités (plusieurs finalités possibles par action).

Ainsi, pour chaque axe, un profil « développement durable » a pu être établi.

Le développement durable étant une démarche transversale, le but est que chaque finalité soit présente dans l'ensemble des actions ou au moins des axes.

Par conséquent, cette analyse permet également d'identifier les manques potentiels, autrement dit les finalités qui n'auraient pas été suffisamment poursuivies, et ainsi d'envisager une meilleure prise en compte (cf. p39).



© Eric Desauinois



LES OBJECTIFS RENOUVELÉS

© Eric Desauvois

I. Du Contrat de projet

Axe 1 : Intégrer les spécificités des territoires

Axe 2 : Contribuer à la dimension environnementale des projets de territoire

- Objectif 1 : Déployer l'offre d'ingénierie publique au service des territoires sur les thématiques espaces naturels, enjeux écologiques et paysagers
- Objectif 2 : Des outils pour favoriser la solidarité territoriale

Axe 3 : Une nouvelle stratégie départementale à inscrire dans les ambitions du SRADDET

- Objectif 1 : Poser la stratégie foncière renouvelée du Département avec des objectifs partagés
- Objectif 2 : Définir des nouvelles modalités de gestion sur les Espaces Naturels Sensibles
- Objectif 3 : Mettre les compétences départementales au service des continuums écologiques

Axe 4 : S'appuyer sur les espaces naturels pour favoriser l'attractivité territoriale et le développement

- Objectif 1 : poursuivre comme référence les partenariats avec le monde agricole pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles
- Objectif 2 : Valoriser le patrimoine et les paysages et favoriser le développement via le PDIPR
- Objectif 3 : Une forte contribution à la qualité des sites labélisés et des actions complémentaires qui contribuent à leur rayonnement

Axe 5 : Structurer l'offre de nature à destination de tous les usagers dans le respect des sites

- Objectif 1 : Participer au développement maîtrisé des sports de nature
- Objectif 2 : Des Espaces Naturels Sensibles qui accueillent tous les usagers
- Objectif 3 : Des actions partagées avec les chasseurs et les pêcheurs

Axe 6 : Soutenir la mobilisation et l'action citoyenne pour l'environnement

- Objectif 1 : Favoriser l'action des futurs citoyens collégiens en les sensibilisant au développement durable
- Objectif 2 : Conforter la mobilisation citoyenne par Eden 62 pour les autres publics
- Objectif 3 : Consolider les partenariats associatifs en faveur de la mobilisation citoyenne
- Objectif 4 : Communiquer en construisant une stratégie

Axe 7 : Les espaces naturels : un atout pour encourager les solidarités humaines

- Objectif 1 : Contribuer au développement social
- Objectif 2 : Les espaces naturels support d'actions en faveur de publics en difficulté

Axe 8 : Faire face aux enjeux du développement durable

II. Du Contrat de progrès

Axe 1 : Le Département porteur d'exemplarité

- Objectif 1 : Tendre vers un schéma durable de la route- volet écologique
- Objectif 2 : Sur les procédures d'aménagement foncier
- Objectif 3 : Des actions en faveur de la politique de randonnées
- Objectif 4 : Les documents d'urbanisme
- Objectif 5 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement et la gestion du patrimoine bâti départemental
- Objectif 6 : Au titre des actions en matière de patrimoine culturel
- Objectif 7 : dans le cadre de la politique sportive

Axe 2 : Conforter les ressources



© Eric Desauvois



CONTRAT DE PROJET

Axe 1 : Intégrer les spécificités des territoires

Action 1 : Poser les enjeux à considérer pour le Département

Le Département a identifié les enjeux en matière d'espaces naturels ou encore de paysage sur les territoires.

Ces enjeux à considérer peuvent être d'importance locale ou départementale mais constituent globalement la représentation sur laquelle doit se focaliser le schéma départemental des espaces naturels et sa mise en œuvre.

Cette première approche posée par le Département devra être complétée en tenant compte des logiques des autres acteurs départementaux dont les EPCI et les communes, notamment au travers du nouveau cadre partenarial avec les territoires. Elle a donc vocation à évoluer dans le temps grâce aux contributions et aux réflexions du comité de coordination pour la mise en œuvre et le suivi du schéma départemental et aux réflexions locales qui seront mises en œuvre et qui sont précisées ci-après.

(La cartographie ci-après visualise ces premiers enjeux à considérer.)



© Eden 62

Action 2 : Partager les objectifs et valoriser les interventions des acteurs du territoire départemental

Il est proposé de maintenir un continuum de la concertation via le maintien du comité de pilotage dit « élargi » qui s'est réuni à deux reprises lors de l'élaboration du schéma afin de garantir la dimension partagée de la stratégie à l'échelle du territoire départemental et de répondre à l'enjeu de pilotage et de connaissance sur ce territoire par une contribution collective. Cette instance de concertation réunira les partenaires suivants :

- Chambre d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais
- Conseil régional des Hauts-de-France
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
- Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais
- Fédérations de pêche et des chasseurs du Pas-de-Calais
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Etat avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et la DREAL

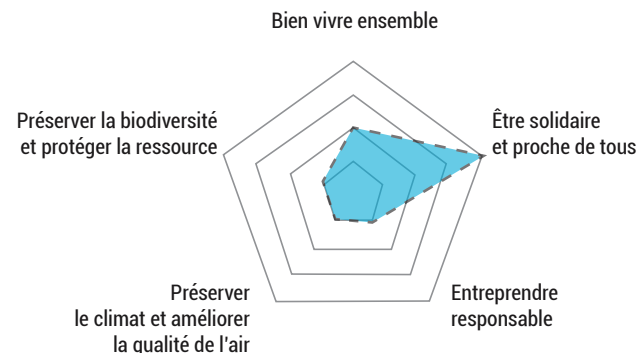
Cette instance se réunira au moins une fois par an à l'initiative du Département et prendra le nom de « Comité de coordination pour le suivi et la mise en œuvre du SDEN ». Elle pourra autant que de besoin mobiliser tout autre partenaire dont la présence s'avérerait utile.

La Région élabore le Schéma Régional de l'Aménagement, de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) qui comprendra des objectifs, des règles générales en matière de protection et de restauration de la biodiversité. Il porte en annexe, un diagnostic du territoire régional des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, un plan d'action et un atlas cartographique. Le Schéma départemental constituera la contribution du Département au contenu, aux objectifs et à la mise en œuvre du SRADDET et sera transmis à la Région conformément à l'article L 371-3 du Code de l'Environnement.

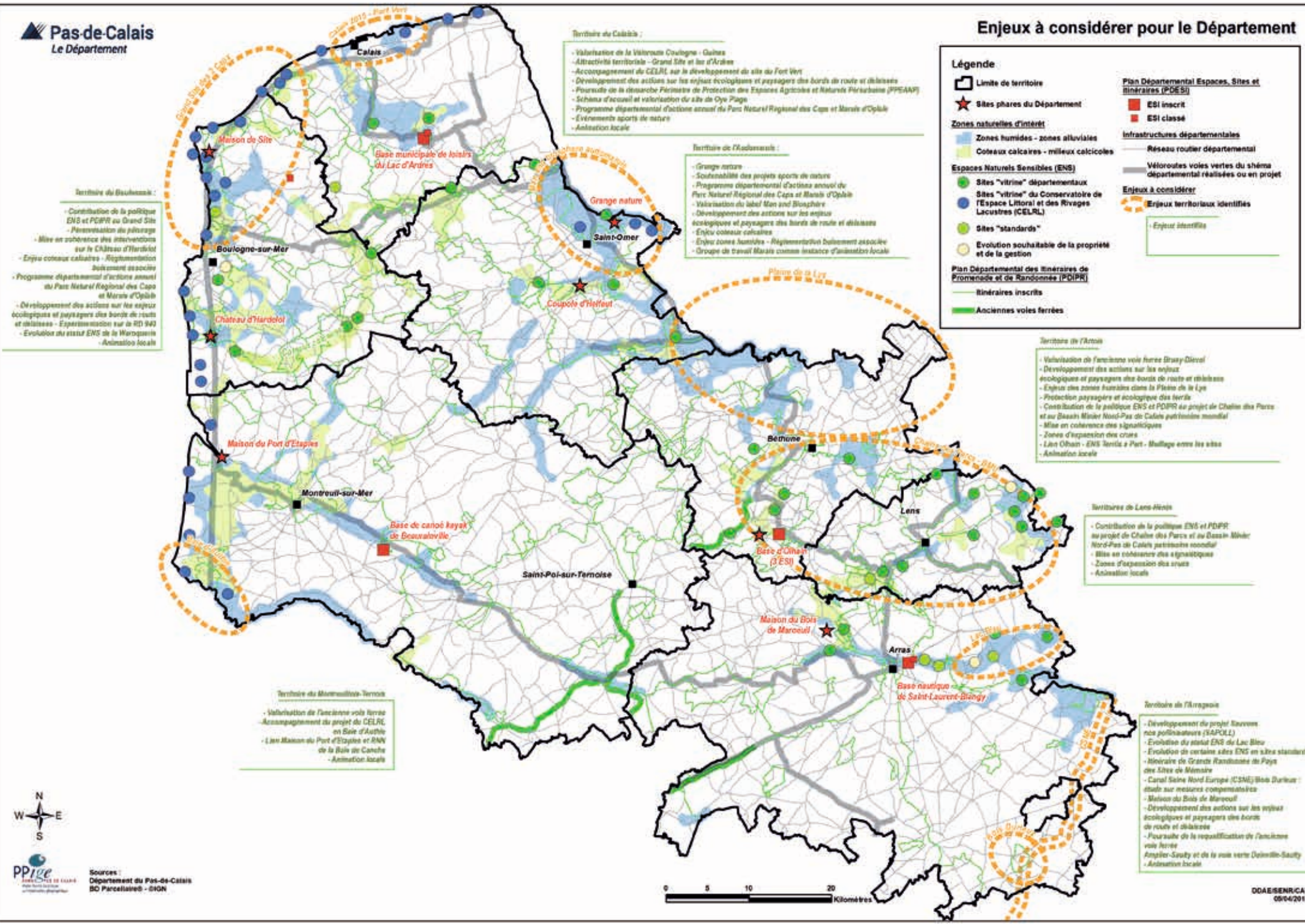
Action 3 : Partager et préciser les enjeux territoriaux via une gouvernance et une animation locale adaptée à mettre en œuvre

Par ailleurs, les partenaires réunis en comité de pilotage dit « élargi », ont unanimement souligné la nécessité de développer des gouvernances locales à l'échelle de grands territoires de projet pour identifier les enjeux en matière d'espaces naturels, de biodiversité et de paysage. Ce comité a également précisé que ces échelons locaux de gouvernance devaient s'appuyer sur les instances existantes. Le comité s'est également exprimé sur l'ambition de cette action et la difficulté de sa mise en œuvre ainsi que sa temporalité. Il a retenu la proposition d'une expérimentation pour une animation locale sur les projets du secteur de la Baie d'Authie en s'inspirant de l'expérience et du fonctionnement du comité de pilotage du grand site et du groupe de travail du marais audomarois et en s'appuyant sur la démarche développée par Eden 62 et par le CELRL pour l'animation du comité de gestion multi sites.

Analyse de l'axe au regard des finalités du développement durable



Cet axe vise spécifiquement la finalité « Être solidaire et proche de tous ».



Territoire du Calais :

- Valorisation de la Vallée de la Colonne - Guines
- Attractivité territoriale - Grand Site et lac d'Ardes
- Accompagnement du CELRL sur le développement du site du Fort Vert
- Développement des actions sur les enjeux écologiques et paysagers des bords de route et d'habitats
- Poursuite de la démarche Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPSAAP)
- Schéma d'accueil et valorisation du site de Oye Plage
- Programme départemental d'action annuel du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Événements sportifs de nature
- Animation locale

Territoire de l'Artois :

- Grange nature
- Soutenable des projets sportifs de nature
- Programme départemental d'action annuel du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Valorisation du label Marais Biosphère
- Développement des actions sur les enjeux écologiques et paysagers des bords de route et d'habitats
- Enjeu coteaux calcaires
- Enjeu zones humides - Régénération bétaillement associée
- Groupe de travail Marais comme instance d'animation locale

Légende

- ☐ Limite de territoire
- ★ Sites phares du Département
- Zones naturelles d'intérêt
 - Zones humides - zones alluviales
 - Coteaux calcaires - milieux calcicoles
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)
 - Sites "vitrine" départementaux
 - Sites "vitrine" du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rives des Lacustres (CELRL)
 - Sites "standards"
 - Evolution souhaitable de la propriété et de la gestion
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
 - Itinéraires inscrits
 - Anciennes voies ferrées
- Plan Départemental Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
 - ESI inscrit
 - ESI classé
- Infrastructures départementales
 - Réseau routier départemental
 - Véloroutes voies vertes du schéma départemental réalisées ou en projet
- Enjeux à considérer
 - Enjeux territoriaux identifiés
 - Enjeux identifiés

Territoire du Boulonnais :

- Contribution de la politique ENS et PDIPR au Grand Site
- Préservation du patrimoine
- Mise en cohérence des interventions sur le Château d'Hardelot
- Enjeu coteaux calcaires - Régénération bétaillement associée
- Programme départemental d'action annuel du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Développement des actions sur les enjeux écologiques et paysagers des bords de route et d'habitats - Expérimentation sur le RD 942
- Evolution du statut ENS de la Mangrove
- Animation locale

Territoire de l'Artois :

- Valorisation de l'ancienne voie ferrée Bray-Dieu
- Développement des actions sur les enjeux écologiques et paysagers des bords de route et d'habitats
- Enjeu des zones humides dans la Plaine de la Lys
- Protection paysagère et écologique des terroirs
- Contribution de la politique ENS et PDIPR au projet de Champs des Parcs et au Bassin Minier Nord-Pas de Calais patrimoine mondial
- Mise en cohérence des signalétiques
- Zones d'expansion des crues
- Lac Ombre - ENS terroir à Part - Mouflage entre les sites
- Animation locale

Territoires de Lens-Hénin :

- Contribution de la politique ENS et PDIPR au projet de Champs des Parcs et au Bassin Minier Nord-Pas de Calais patrimoine mondial
- Mise en cohérence des signalétiques
- Zones d'expansion des crues
- Animation locale

Territoire du Montreuillois-Ternois :

- Valorisation de l'ancienne voie ferrée
- Accompagnement du projet de CELRL en Site d'Authie
- Lac Maison du Port d'Etapes et BNV de la Baie de Canche
- Animation locale

Territoire de l'Artois :

- Développement du projet Sauvons nos pollinisateurs (SAPOLL)
- Evolution du statut ENS du Lac Bleu
- Réviser de certains sites ENS en sites standards
- Itinéraire de Grands Randonneurs de Pays des Sables de Mémbris
- Canal Seine Nord Europe (CSNE) Bassin Durieux : étaler sur réserves compensatoires
- Maison du Bois de Marooul
- Développement des actions sur les enjeux écologiques et paysagers des bords de route et d'habitats
- Poursuite de la requalification de l'ancienne voie ferrée
- Amplifier-Supé et de la voie verte Dainville-Sauty
- Animation locale



Sources :
Département du Pas-de-Calais
BD Parcelaires - IGN



Axe 2 : Contribuer à la dimension environnementale des projets de territoire

Axe 2 Objectif 1 : Déployer l'offre d'ingénierie publique au service des territoires sur les thématiques : espaces naturels, enjeux écologiques et paysagers

Pour que les collectivités territoriales et locales puissent compter sur le Département pour mener à bien leur projet, le Département met en place une démarche qui repose sur trois piliers :

- La mobilisation de l'ingénierie départementale au service des collectivités en amont de leur projet et en complémentarité de l'offre existante
- La création d'une centrale d'achat facilitant le recours aux prestations des acteurs privés pour les collectivités rurales
- L'animation d'une plateforme mutualisant les savoir-faire des partenaires de l'ingénierie publique

Elle poursuit trois objectifs :

- Favoriser un accès simplifié et une lisibilité accrue à l'offre de service de l'ingénierie publique territoriale
- Renforcer la complémentarité entre les acteurs de l'ingénierie publique dans un souci d'optimisation de l'offre disponible
- Préserver un haut niveau d'expertise en amont des projets.

Dans ce cadre, l'offre d'ingénierie sur l'expertise en matière d'espaces naturels, de prise en compte des enjeux écologiques et paysagers n'est pas en reste, notamment via les services départementaux, EDEN 62, le CAUE, le PNRCMO et les partenaires tels que les CPIE, le Conservatoire d'espaces naturels Nord / Pas de Calais.



Axe 2 - Objectif 2 : Des outils pour favoriser la solidarité territoriale

Action 1 : Créer un fonds d'intervention pour les établissements publics de coopération intercommunale et les communes en faveur des enjeux écologiques territoriaux

Un soutien financier sera apporté par le Département aux collectivités, via le cadre du programme d'équipement rural (L3232-1 CGCT), et les possibilités offertes par la mobilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques (L331-1 CU) ou encore pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (L371-5 CE). L'attribution du financement respectera, l'article L4251-1 et s du CGCT, ainsi que l'article L1111-9 du même code.

Ce fonds, dénommé « fonds d'intervention pour les enjeux écologiques territoriaux », sera mis en cohérence avec le Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole notamment via une évolution du dispositif Oxygène 62 qui pourra être réservé aux actions de lutte contre l'érosion des sols et via l'intégration du critère de développement durable dans le FARDA.

A titre expérimental pour les 2 premières années de programmation de ce fonds, le Département pourra proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage au pétitionnaire afin d'établir en amont et de manière globale les enjeux à l'échelle de son territoire auxquels le pétitionnaire répond avec son projet.

Une priorité sera donnée aux dossiers en fonction de leur intérêt par rapport aux solidarités humaines (insertion, marchés réservés...).

Une première programmation interviendra dès 2018.



Action 2 : Construire un programme départemental d'actions annuel pour le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Le Département est engagé dans la charte 2013 – 2025 du syndicat mixte du PNRCMO dont il est membre. A la révision de la charte en 2013, le Département a modifié le cadre de sa participation au syndicat mixte du PNRCMO, ce qui s'est traduit par la disparition du programme statutaire annuel qui était élaboré entre le Parc, le Département et la Région dans la phase antérieure.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels a mis en avant la nécessité de retravailler sur la construction d'un programme annuel d'actions et d'analyser, voire améliorer les complémentarités d'actions sur le terrain.

Dans le respect de l'autonomie du syndicat mixte et de ses moyens, il s'agit d'identifier les actions que le PNRCMO et le Département souhaiteraient cibler et partager et ainsi identifier les actions sur lesquelles le Département souhaiterait particulièrement voir le PNRCMO mobiliser des moyens.

Il s'agit également d'améliorer les conditions d'évaluation de ce partenariat qui concerne 1/4 du territoire départemental.

Enfin, l'intérêt de la démarche repose sur les principes d'intervention du Parc. Qu'elles soient territoriales ou plus thématiques, ces interventions se veulent intégrées, transversales, faisant appel à chaque fois aux composantes des enjeux qui font la charte. Ainsi, le patrimoine culturel immatériel, la participation éco-citoyenne, l'éducation à l'environnement, le développement durable, l'expérimentation et l'innovation, sans constituer des projets à part entière, seront abordés et intégrés à chaque projet mené.

Action 3 : Accompagner et mobiliser les collectivités et les acteurs locaux autour des enjeux écologiques et paysagers dans le cadre des projets en matière d'aménagement foncier

L'Aménagement Foncier Rural et la protection du foncier sont des compétences du Département au titre des articles L121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L113-15 et suivants du code de l'Urbanisme. Trois procédures intéressent les espaces naturels, le paysage et la biodiversité : l'aménagement foncier, la réglementation du boisement et la protection des espaces agricoles et naturels périurbains sont particulièrement mises en œuvre.

Lors de sa réunion du 19 mai 2014, le Département a mis en place une nouvelle politique de l'aménagement foncier indiquant la priorité qu'il a souhaité donner à la prise en compte des préoccupations environnementales désormais inscrite au cœur des procédures avec trois principaux objectifs placés au même niveau :

- l'amélioration des propriétés foncières agricoles et rurales,
- la mise en valeur des espaces naturels,
- l'aménagement du territoire rural.

L'engagement de ces opérations est ainsi devenu prioritaire lorsque les objectifs environnementaux et d'aménagement rural (lutte contre l'érosion et les inondations, protection de captages, lutte contre les nitrates, requalification paysagère, corridors écologiques, cloisonnement de l'espace agricole ...) constituent un enjeu important du territoire. L'enjeu est également d'amener les projets dont la première motivation serait agricole vers la prise en compte de normes et projets environnementaux de qualité. Dans ce cadre, le Département assure la prise en charge de la procédure (étude d'aménagement et d'impact, marché de géomètre et frais divers...). Les travaux connexes liés à la protection de l'environnement bénéficient d'un taux de subvention attractif alors que ceux, bénéficiant plus directement à l'agriculture sans plus-value environnementale, font l'objet d'une participation financière plus faible.

Par ailleurs, dans un contexte départemental caractérisé par un potentiel économique agricole à préserver, un taux de boisement faible mais en constante augmentation, une concurrence accrue entre les différents usages du sol, une surconsommation de terres agricoles et des enjeux de préservation des paysages dans certains secteurs du département, le Département a mis en œuvre un Schéma Directeur Départemental des Boisements dont l'objectif principal est de soutenir les démarches des collectivités locales rurales souhaitant organiser leur territoire par rapport à la thématique des nouveaux boisements. Pour ce faire, la politique de réglementation des boisements mise en œuvre par le Département a inscrit préférentiellement dans ses orientations :

- la préservation du foncier agricole
- la prise en compte de l'accroissement des superficies boisées dans le département et de son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la biodiversité, la filière bois énergie, le stockage de CO₂, ainsi que des objectifs des différents plans de boisement
- la préservation de certains milieux et paysages remarquables (zones humides, marais, bocage, coteaux calcaires, dunes...)
- la préservation ou la reconstitution des corridors écologiques (trame verte et bleue, espaces naturels sensibles, cœurs de nature) en intégrant les schémas existants
- la prise en compte des besoins liés à la protection de la ressource en eau (protection des captages, protection des cours d'eau...).



Enfin, les articles L113-15 et suivants du Code de l'Urbanisme permettent de préserver le caractère naturel des espaces non-urbanisés situés à la périphérie des agglomérations. Le Département ou un établissement public porteur d'un Schéma de Cohérence Territoriale se trouvent investis de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains par un pouvoir d'intervention en vue d'élaborer un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels associé à un programme d'actions destiné à favoriser les exploitations agricoles, la gestion forestière et la valorisation des espaces naturels et des paysages ainsi protégés.

Le programme d'actions peut concerner toute forme d'agriculture (conventionnelle, maraîchère, biologique...) et sera donc adapté à chacun des secteurs en fonction des enjeux identifiés dans l'état initial.

Une expérimentation a été mise en place sur le territoire de l'ex Communauté de Communes des Trois Pays pour lequel un périmètre de protection d'une surface approximative de 12 500 ha a été soumis à enquête publique. Le programme d'actions associé est actuellement en cours d'élaboration par l'intercommunalité.



Action 4 : Etudier la mise à disposition de l'outil zones de préemption au profit des acteurs du territoire afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des champs naturels d'expansion de crues, de la ressource en eau, des milieux naturels et des réseaux écologiques

Le Département pourra favoriser la mise en place de zones de préemption au profit des intercommunalités, des syndicats mixtes de gestion de cours d'eau, du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, du conservatoire des espaces naturels ou de tout autre acteur pour les objectifs cités ci-dessus.

La priorité sera donnée aux projets qui concerneront les coteaux calcaires, les zones humides, et les zones alluviales. Cette démarche visera à partager la problématique des zones d'expansion de crue entre les espaces agricoles et les espaces protégés.

Action 5 : Etudier la possibilité de créer un fonds d'initiatives dans le cadre des partenariats pour l'innovation et l'expérimentation de démarches territorialisées

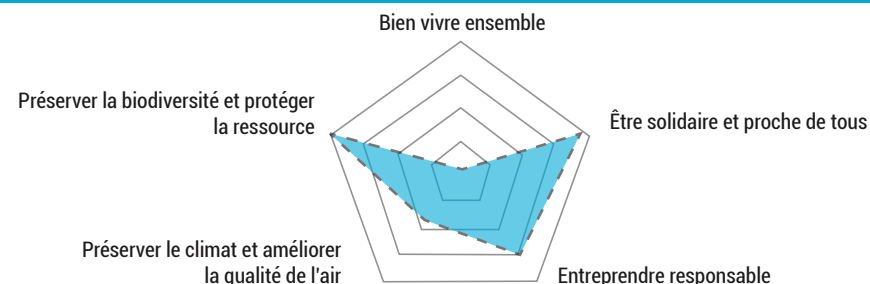
Le Département mènera avec ses partenaires une réflexion sur la création d'un fonds annuel d'initiatives pour favoriser des démarches territorialisées d'innovation et/ ou d'expérimentation. Ce fonds sera expérimenté en 2018 sur une enveloppe de 15 000 €.

Action 6 : Valoriser l'apport de la gestion des espaces naturels par Eden 62 pour les territoires

Les interventions d'Eden 62 sur les espaces naturels sensibles et sur les actions de sensibilisation continueront de s'inscrire dans une démarche de proximité tant avec les communes concernées qu'avec les usagers, les riverains (propriétaires, exploitants etc.) ou les visiteurs des sites. Les actions privilégieront le contact direct sur site. Ces interventions devront permettre de conforter l'image et la présence du Département au plus proche des acteurs locaux et des citoyens.

Compte tenu de l'importance des moyens développés et mis en œuvre par Eden 62 sur les Territoires, la contribution de la gestion des espaces naturels sensibles sera précisée. Par ailleurs, les services rendus par les sites eux-mêmes (protection de la ressource en eau, contribution à lutte contre les inondations etc.) seront caractérisés qualitativement dans une première phase. Ces éléments pourront être valorisés dans le nouveau cadre partenarial territorial

Analyse de l'axe au regard des finalités du développement durable



Cet axe poursuit principalement les finalités « Préserver la biodiversité et préserver les ressources » ainsi que « Être solidaire et proche de tous » et « Entreprendre responsable ».

Axe 3 : Une nouvelle stratégie départementale, à inscrire dans les ambitions du SRADET

Axe 3 Objectif 1 : Poser la stratégie foncière renouvelée du Département avec des objectifs partagés

Action 1 : Finaliser le programme de révision des zones de préemption engagé en 2007, le poursuivre, notamment en adaptant les périmètres de sites vitrines et en définissant des sites « standards »

La finalisation du programme de révision des zones de préemption prévu en 2007 correspond à la suppression d'environ 240 ha de zones de préemption dans le cadre du programme de révision (Le Vivier de Saint-Eloi, Le Marais de Houlle, le Bas de Moulle Nord et la Motte, Le Bois Poret, Les Terrils 11 et 12, Le Bois des Dames, La Waroquerie et le Tour d'Horloge) auxquelles pourraient s'ajouter la suppression de 2 zones de préemption supplémentaires sur des sites non retenus comme site vitrine, soit environ 160 ha hors programme (Le Bois de la Haye et Aux Cailloux Delbart /Lac Bleu).

De ce programme découlerait la cession d'une centaine d'hectares de terrain (environ 60 ha liés au programme de 2007 et une cinquantaine d'hectares pour le Bois de la Haye et le Lac Bleu).

Par ailleurs, des sites vitrines sont identifiés. Ils correspondent à des Espaces Naturels Sensibles (ENS) caractérisés par un fort engagement du Département et d'Eden 62 dans la gestion des milieux, l'accueil du public et le maintien d'une stratégie foncière dynamique permettant de conforter le rôle écologique et sociétal des sites. Afin de consolider ces sites vitrines, les périmètres de 26 zones de préemption pourraient être adaptés : modifiés, étendus et/ou réduits, et 8 zones de préemption pourraient être créées (Le Cap d'Alprech, les Dunes de Stella-Merlimont, la Cuesta du Boulonnais, la Chapelle de Guemy, la Ballastière, les Terrils des Falandes et du Pays à Part, le Terril 98 d'Estevelles).

La mise en place d'une animation foncière permettra éventuellement de dynamiser le rythme d'acquisition dans ces sites vitrines en développant des objectifs annuels établis et partagés au sein des instances de gouvernance du présent schéma.

Par ailleurs, 6 sites seront qualifiés de site « standards ». Ils correspondent à des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur lesquels la stratégie foncière ne sera pas prioritaire, voire pourrait être suspendue.

Action 2 : Limiter la création de nouveaux sites départementaux à des milieux prioritaires

Les créations de nouveaux sites d'intervention départementale en acquisition, avec une reprise en gestion par Eden 62, concerneront prioritairement les coteaux calcaires, les zones humides et les zones alluviales, les réseaux écologiques et les milieux en continuité avec un site vitrine existant. Toute nouvelle intervention sera analysée au regard des actions mises en œuvre par les partenaires et une attention particulière sera portée à la maîtrise des charges de gestion pour lesquelles un continuum sera recherché dans le cadre d'une vision pluriannuelle.



© Eden 62



© Eden 62

Action 3 : Renouveler la convention tripartite entre le Département, le Conservatoire du Littoral et Eden 62

Le partenariat entre le Conservatoire du Littoral, le Syndicat mixte Eden 62 et le Département sera poursuivi sur la période 2018 - 2023 et sur un socle maintenu :

- L'intégration des principes et des objectifs généraux du Schéma Départemental des Espaces Naturels,
- Maintien d'une politique foncière dynamique
- Maintien du principe de maîtrise foncière concertée avec le CELRL comme opérateur foncier unique et avec une mise en cohérence des périmètres d'intervention sur la base des principes posés par le présent schéma
- Un partage d'informations le plus en amont possible des négociations entreprises par le CELRL dans le cadre du programme concerté de maîtrise foncière afin d'anticiper des évolutions significatives des charges de gestion en investissement et en fonctionnement pour les nouvelles acquisitions
- La prise en charge financière par le Département dans la limite de ses moyens et au titre de la taxe d'aménagement des charges de gestion des propriétés du CELRL et de fait, des modalités de remise en gestion des terrains acquis par le CELRL au Syndicat mixte Eden 62 encadrées via une liste limitative de sites et la validation d'une annexe foncière annuelle
- L'engagement d'Eden 62 d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de gestion et d'évaluer l'évolution des charges de gestion en tant que de besoin et particulièrement pour l'annexe foncière annuelle charges de gestion
- Possibilités d'échanges fonciers entre le Département et le CELRL
- La réalisation d'un bilan à mi-parcours

Action 4 : Accentuer la phase de concertation pour la création de zones de préemption départementales et partager les phases d'acquisition

Les lois du 31 décembre 1976 et 18 juillet 1985 ont donné la possibilité aux Départements de créer des zones de préemption destinées à mener une politique de préservation des espèces les plus menacées et quand c'était possible l'ouverture au public de ces sites et ainsi de mener une politique d'acquisitions foncières en disposant d'un droit de préemption sur les terrains inclus dans ces zones. Les procédures de création des zones de préemption sont inscrites dans le code de l'Urbanisme aux articles L 215-1 et suivants et R 215-1 et suivants.

Conformément à l'article R215-1, lorsque le Département envisage la création d'une zone de préemption, il sollicite l'accord de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Selon l'article L215-3, les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la délimitation des zones de préemption. Pour le Département du Pas-de-Calais, ce sont la Chambre d'Agriculture de la région Nord/Pas-de-Calais et l'Agence régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts qui sont saisies.

Le Département s'appuiera progressivement sur les nouvelles modalités de gouvernance proposées dans le cadre du présent schéma pour établir la cartographie précise au parcellaire des zones de préemption, notamment des sites vitrines.

En ce qui concerne les acquisitions à l'intérieur des périmètres des zones de préemption, le Département développera la sollicitation des avis des différents acteurs concernés par un acte d'acquisition. Il prendra en compte les usages existants (pratiques agricoles existantes, baux etc.) dès que ceux-ci pourront contribuer à la réalisation de ses projets ou en les faisant évoluer à cette fin, dans une démarche concertée avec les propriétaires et exploitants.

Action 5 : Rechercher le partage et la mise en cohérence de certains objectifs de gestion dans un cadre partenarial à la périphérie des sites vitrines pour créer des « zones tampons »

Les enjeux paysagers ou écologiques dépassent parfois la stricte emprise du site géré par Eden 62. Les sites doivent être considérés dans leur environnement proche. Aussi il peut être intéressant de partager les objectifs des actions de gestion mises en œuvre avec les riverains. La recherche d'objectifs partagés mobilisera autant que de besoin les partenaires et s'inscrira dans un cadre partenarial volontariste pour les différentes parties prenantes. Les possibilités offertes par les baux environnementaux, les servitudes environnementales, les obligations réelles environnementales ne seront pas écartées et pourraient être expérimentées.

Action 6 : Développer l'information relative aux zones de préemption

Le droit de préemption donne au Département, en cas de vente d'un bien, une priorité d'acquisition dans des périmètres ENS définis, suivant une procédure stricte inscrite dans le Code de l'Urbanisme. Ce droit est opposable aux tiers. Chaque propriétaire s'il a trouvé un acquéreur pour son bien, doit adresser, par l'intermédiaire du notaire, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au Président du Conseil départemental. En cas de non-respect de cette procédure le Département est en droit de faire annuler la vente. La diffusion de l'information sur les zones de préemption est donc primordiale.

La mise en ligne des zones de préemption permettra la consultation par tous des périmètres de zones de préemption et ainsi, un meilleur respect du droit de préemption.

Le développement d'un programme de sensibilisation à destination des offices notariaux facilitera la prise en compte le plus en amont possible de l'existence du droit de préemption départemental par les notaires.

Aujourd'hui la transmission des DIA se fait par voie postale. Mais l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 dispose de la saisine des administrations par voie électronique (SVE) et le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 inclut les DIA dans la catégorie des documents concernés par la SVE et reporte au 7 novembre 2018 son entrée en vigueur.

Le Département étudiera donc la mise en place d'un outil dématérialisé pour la gestion des déclarations d'intention d'aliéner en s'appuyant sur les réflexions et les démarches développées au niveau national (ADF, réseaux...), dès 2018.

Axe 3 - Objectif 2 : Définir des nouvelles modalités de gestion sur les Espaces Naturels Sensibles

Action 1 : Développer un haut niveau de service sur les 65 sites vitrines et adapter le niveau de service sur les 6 sites « standards »

Il est proposé de déterminer et caractériser des niveaux de service différents entre les sites « vitrine » et les sites « standards ». Cette différenciation passe par une modélisation des plans de gestion (cf infra). Dans les deux cas, elle tient compte des potentiels des sites soit en termes écologiques, paysagers, d'accueil du public, de sensibilisation, de valorisation et des attendus du projet de territoire.

Action 2 : Poursuivre un objectif de maîtrise des charges de gestion en innovant et en modernisant

> Le développement des plans de gestion multi-sites et introduction de la notion de plan de gestion simplifié

Eden 62 a initié en 2016 l'expérimentation du premier plan de gestion multi sites dans le bassin minier. Ce dernier a vocation à se généraliser pour tendre vers 11 plans de gestion multi sites. Il demeurera une quinzaine de sites pour lesquels s'appliquera toujours la méthodologie d'élaboration de plan de gestion classique.

Par ailleurs, pour certains sites, un plan de gestion simplifié pourra être mis en place.

> La généralisation et le développement de l'application Web GENS

Lancée en 2009, l'application de Gestion des ENS est une application métier dédiée à la gestion des espaces naturels par Eden 62. Il s'agit d'une application web accessible depuis tout ordinateur via une connexion internet qui permet d'alimenter une base de données relative à la planification des actions de gestion et aux suivis des opérations menées sur le terrain.

Elle intègre également les données naturalistes.

Cette application pourrait être étendue à tous les sites gérés par Eden 62.

Aujourd'hui elle représente :

60 sites couverts	7950 suivis d'opérations	80 utilisateurs	780 observateurs
19 plans de gestion actifs	265 900 données faune	34 100 données flore	



© Eden 62

Axe 3 Objectif 3 : Mettre les compétences départementales au service des continuums écologiques

Action 1 : Analyser qualitativement les itinéraires de randonnée en tant que corridors écologiques et leur qualité paysagère

Une expérimentation sur une ancienne voie ferrée aménagée en itinéraire de randonnée sera menée afin de poser une méthodologie de travail. En effet, il s'agit d'identifier des tronçons prioritaires et définir des actions pour améliorer la qualité écologique d'itinéraires entre les espaces naturels.

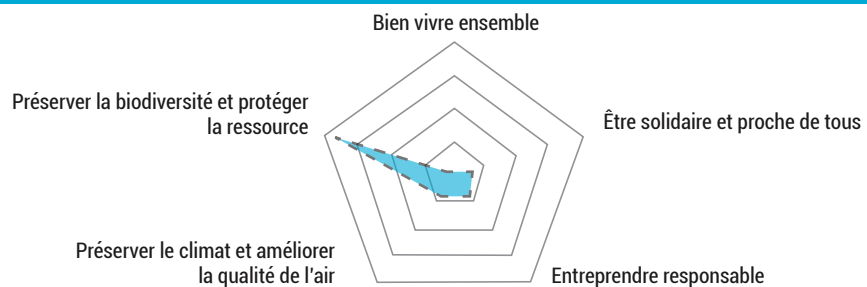
Action 2 : Intervenir au niveau de la gestion et de l'entretien des routes départementales et de leurs dépendances

Cette action tend à renforcer le potentiel écologique des bords de routes départementales. Elle est développée dans le volet II - Contrat de progrès du schéma (Axe 1 – objectif 1).



© CD 62

Analyse de l'axe au regard des finalités du développement durable



Cet axe poursuit principalement les finalités « Préserver la biodiversité et préserver les ressources »



© CD 62

Axe 4 : S'appuyer sur les espaces naturels pour favoriser l'attractivité territoriale et le développement

Axe 4 Objectif 1 : Poursuivre comme référence les partenariats avec le monde agricole pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles

Action 1 : Privilégier les pratiques agricoles dans les Espaces Naturels Sensibles, notamment en s'appuyant sur les éleveurs locaux et en favorisant les races locales

Il s'agit de valoriser les pratiques agricoles dans les Espaces Naturels Sensibles pour une prise en compte maximum de l'environnement et des ressources génétiques en favorisant les races locales et en s'appuyant sur l'expertise des partenaires comme le Centre Régional de Ressources Génétiques. La recherche d'une valorisation économique des pratiques agricoles dans les ENS (certification etc...) guidera l'action en ne limitant la gestion de cheptel en régie qu'aux situations sans autres alternatives possibles.



Axe 4 Objectif 2 : Valoriser le patrimoine et les paysages et favoriser le développement via le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée

Action 1 : Réaliser un benchmarking sur l'impact économique de la randonnée

Une enquête et un bilan des actions et des études réalisées sur cette thématique seront établies. Cette analyse sera partagée avec les partenaires dans la perspective de proposer des actions de promotion et de valorisation du territoire.

Action 2 : Intégrer dans la procédure de création d'un itinéraire les équipements et services à proximité

Pour toute création d'itinéraires seront :

- Identifiés les hébergements (gîtes, chambres d'hôtes) et les commerces, notamment de restauration, susceptibles d'accueillir les usagers.
- Valorisés les équipements spécifiques et services susceptibles de compléter l'attractivité de l'itinéraire (connexion numérique, espace détente, garage pour le stockage des équipements, séchoir pour les vêtements, atelier de réparation, location, service de transport des bagages, information des usagers).
- Utilisées toutes les potentialités de l'itinéraire comme vecteurs de découverte culturelle (visite de musées, de sites remarquables, les éléments pittoresques, éléments patrimoniaux, culturels, historiques...).



Action 3 : Développer de nouveaux outils de promotion

La promotion des itinéraires et des activités de randonnées sera réalisée en étroite collaboration avec tous les partenaires et notamment avec l'ADRT.

Les opérations de communication, de promotion seront adaptées (diffusion spécialisée, événementiel et applications mobiles) et ciblées (paysage, patrimoine, nature).

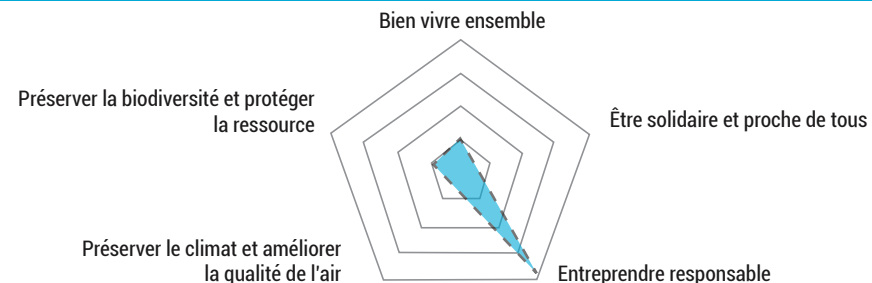
Les potentialités des outils dématérialisés notamment via la stratégie Web et les nouvelles technologies seront mobilisées pour des actions innovantes.

Axe 4 Objectif 3 : Une forte contribution à la qualité des sites labellisés et des actions complémentaires qui contribuent à leur rayonnement

Indubitablement les patrimoines naturel et paysager peuvent constituer le levier d'attractivité de territoires et au premier chef sur la façade littorale et le marais audomarois. La labellisation Grand Site de France pour les Deux Caps constitue une vitrine et un laboratoire de l'incidence de ce patrimoine valorisé sur l'économie locale. Des synergies se développent entre des sites culturels de renom international (Louvre-Lens, Nausicaa, Saint Omer) et leur territoire. Ces pratiques peuvent être développées sur d'autres parties du département, comme la contribution de l'aménagement du Fort Vert à Marck/Calais pour la reconquête de l'image de marque de Calais.



Analyse de l'axe au regard des finalités du développement durable



Cet axe recherche particulièrement la finalité d'« Entreprendre responsable » en s'attachant également à celle de « Préserver la biodiversité et préserver les ressources ».

Axe 5 : Structurer l'offre de nature à destination de tous les usagers dans le respect des sites

Axe 5 Objectif 1 : Participer au développement maîtrisé des sports de nature

Action 1 : Favoriser la prise en compte des aspects environnementaux dans le développement des activités sportives de pleine nature

Le Département du Pas-de-Calais s'est doté, en 2013, d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), instance de concertation composée de 42 membres répartie en collèges pour concourir à l'élaboration de son Plan Départemental (PDESI), basé sur un inventaire précis des ESI et des enjeux de leur pérennisation. La CDESI propose l'inscription de ces lieux de pratique au PDESI, en prenant en considération des critères techniques, sociaux, environnementaux et économiques. C'est cette instance qui permet de garantir la bonne prise en compte des enjeux écologiques et paysagers dans les ESI. Par ailleurs, la procédure construite par les membres de la CDESI va dans ce sens également. En effet, le dossier de candidature à l'inscription d'un ESI au PDESI reprend :

- Une grille d'analyse à compléter par le porteur du projet avec un volet environnemental qui incite celui-ci à prendre en compte les enjeux environnementaux sur l'ESI.
- Une grille de présélection avec 4 items dont un item Protection de l'environnement/Développement durable avec différents critères dont deux éliminatoires:
 - > Incompatibilité avérée avec les dispositifs d'inventaire ou de protection.
 - > ESI situé sur un ENS.



Action 2 : Faciliter l'organisation des manifestations sportives de nature

Afin d'éclairer, le plus en amont possible, les différents acteurs intervenant dans l'organisation de manifestation sportive, Eden 62 proposera pour les sites concernés par ces dernières, l'élaboration de cartes de sensibilité. Le but poursuivi sera de visualiser la capacité des chemins et voies parcourant les sites, à accepter des usages caractérisés par un nombre important de participants. A partir des enjeux écologiques et de la résistance des chemins au piétinement, l'organisateur pourra visualiser les itinéraires les plus appropriés limitant ainsi l'éventualité d'un refus.

Par ailleurs, dans un cadre global et non manifestation par manifestation, le « guide pratique de l'organisateur sport et nature » sera promu, diffusé et actualisé ainsi qu'une charte départementale de l'organisateur responsable en cours d'élaboration qui sera présente dans le dossier de demande de subvention des manifestations. La référence au guide pratique sera systématiquement formulée dans le cadre des instructions des dossiers relatifs aux manifestations sportives de pleine nature. Celui-ci pourra être complété par un volet sur les espaces agricoles également concernés par les manifestations sportives de nature.

Enfin, les actions de formation à l'attention des organisateurs de manifestation sportive de pleine nature mises en place en 2017 se poursuivront.



Action 3 : Ouvrir le PDIPR à toutes les activités de randonnées terrestres non motorisées afin que le PDIPR constitue le « volet » itinérance du PDESI

Dans une première phase, l'extension du PDIPR portera sur les activités de VTT, marche nordique et Trail. L'inscription au PDESI des itinéraires passera par l'inscription des itinéraires au PDIPR. Cette inscription apportera la cohérence et l'harmonisation nécessaires entre les deux plans. Ainsi tous les itinéraires inscrits bénéficieront de la protection juridique propre au PDIPR.

Dans ce cadre, les modalités techniques voire financières d'intervention et d'accompagnement éventuel du Département seront étendues à tous les types d'itinéraires inscrits aux PDIPR-PDESI. A ce titre pourrait être étudiés

- La prise en charge de la première signalétique lorsqu'il s'agit de la création d'un nouvel itinéraire,
- Le soutien à l'entretien des itinéraires envers les EPCI quand ils sont gestionnaires (hors GR et GRP),
- La participation technique, et éventuellement financière, aux travaux d'amélioration de la pratique et de la mise en sécurité du randonneur,
- La valorisation des nouveaux itinéraires via des outils de communication.

Pour consolider ces évolutions du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées, le Département souhaite travailler de manière concertée sur les partenariats avec les différents comités intéressés par les itinérances. Cette réflexion sera co-animée par la direction des Sports et la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement. Elle portera, dans une première phase, sur les partenariats avec le Comité départemental de randonnée pédestre, de cyclisme, de cyclotourisme et d'athlétisme et de tourisme équestre.



© CD 62

Action 4 : Répondre aux attentes des usagers du PDIPR : mieux connaître les utilisateurs

Lors de la création et/ou de l'actualisation des itinéraires de randonnée, une large consultation des partenaires sera organisée afin de partager les objectifs : ADRT, EPCI, Offices de Tourisme, communes, les Comités sportifs, les associations locales et le monde agricole.

Un inventaire des démarches déjà mises en place pour évaluer la fréquentation des sites et une collecte des résultats (comptage sur le Grand Site, comptage sur les sites ENS, comptage sur les véloroutes) sera établi et éventuellement seront proposées des démarches complémentaires pour améliorer la connaissance et l'évaluation de la fréquentation des itinéraires, en lien avec les partenaires concernés.

Sur le plan qualitatif, une identification des utilisateurs des itinéraires de randonnée (publics locaux, clientèle touristique en cours et moyen séjour dans la région en semaine ou le week-end, français et étrangers, collégiens ...) sera réalisée afin d'éclairer une éventuelle recherche de diversification des publics cibles.



© Eric Desanois

Axe 5 Objectif 2 : Des Espaces Naturels Sensibles qui accueillent tous les usagers

Action 1 : Expérimenter la procédure d'inscription de sites ENS au PDESI

La CDESI s'est en effet prononcée à ce stade sur le principe d'exclure les ENS de la labellisation ESI. Mais afin de conforter et de valoriser les pratiques sportives de pleine nature existantes sur plusieurs sites gérés par Eden 62, et afin de développer le potentiel offert par ces espaces dans le respect des enjeux de préservation des sites, des paysages et des espèces, il s'agit dans une première phase d'analyser les avantages et les inconvénients d'un double classement d'un site : au titre des ENS et au titre du PDESI en expérimentant sur les sites du Cap Blanc Nez et de la Pointe de la Crèche une activité peu impactante : le vol libre. Cette première étape vise à permettre à l'ensemble des membres de la CDESI de construire une méthodologie adaptée plutôt que de généraliser un principe.

Action 2 : Susciter l'intérêt du public par un accueil adapté sur les espaces naturels

L'accueil du public sur les sites Espaces Naturels Sensibles est un objectif de la politique départementale inscrit dans la loi.

La découverte et la fréquentation des sites peuvent être facilitées par la mise en place d'aménagements adaptés (observatoire, cheminement, signalétique) dans le respect des sites. Ces aménagements permettent de transmettre des informations sur les milieux naturels, les habitats, les espèces faune ou flore présentes etc.

Ces modes de découverte continueront d'être développés en s'adaptant à tous les publics (enfants, personnes à mobilité réduite, groupes etc.). Ils prendront en compte tous les usages pour faciliter les relations entre les différents usagers en fonction des sites.

Par ailleurs Eden 62 continuera d'être force de proposition pour l'animation des sites en explorant et en s'intéressant à toutes les possibilités d'innovation (nouvelles technologies, nouvelles pratiques, mode de découverte originaux, nouvelles expériences à vivre ...).

Action 3 : Valoriser le rôle des Espaces Naturels Sensibles comme supports d'études et d'amélioration des connaissances naturalistes

Dans le département, un vivier d'experts (professionnels ou amateurs) alimente et enrichit continuellement les bases de données naturalistes, qui servent ensuite à nourrir les études nécessaires pour la mise en place d'actions de gestion ou d'aménagement sur les sites naturels ou sur les infrastructures. Les Espaces Naturels Sensibles, qui constituent des cœurs de biodiversité, sont un véritable « terrain de jeu » pour ces naturalistes. On peut citer l'exemple du site de baguage du Fort Vert. Considérant l'importance des données pour la bonne compréhension du fonctionnement des milieux naturels, il est donc utile et nécessaire de soutenir les investigations dans ce sens qui seront coordonnées par Eden 62 (accès aux sites, recueil des données ...).

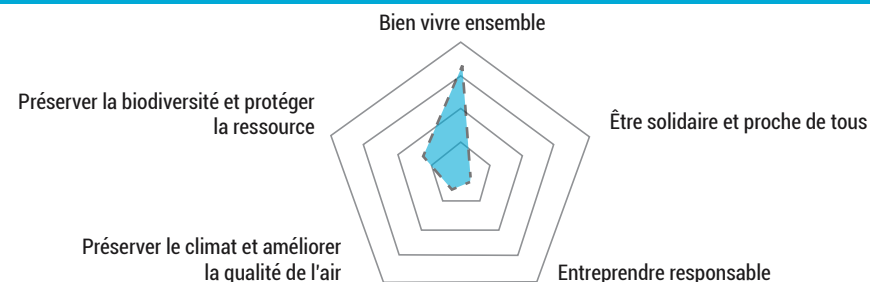
Au-delà des « investigations classiques » (inventaires naturalistes faune flore), il peut être intéressant de développer de nouvelles approches. Ainsi Eden 62 continuera de développer des sujets de recherche (universitaire, scientifique) et de les valoriser.

Axe 5 Objectif 3 : Des actions partagées avec les chasseurs et les pêcheurs

Les chasseurs et les pêcheurs sont des usagers particulièrement attentifs aux espaces naturels, aux habitats et à la faune. Les fédérations seront associées au comité de coordination de mise en œuvre et de suivi du SDEN. De longue date, le Département a développé des partenariats avec les deux structures. Dans le cadre des conventions de partenariats, le Département s'appuiera sur les fédérations en ce qu'elles apportent :

- En termes de connaissances et d'expertise afin d'intégrer certains enjeux dans la mise en œuvre des compétences départementales (aménagement de berges en bord de route, fauchage, aménagement foncier, développement des plans gestion des sites, suivi sanitaire).
- En termes de continuité et d'accompagnement des actions de gestion dans les espaces naturels sensibles (régulation de certaines espèces, inventaires de populations, détection d'espèces exotiques envahissantes).
- En termes d'actions de sensibilisation auprès de leurs adhérents et potentiellement auprès des citoyens (accueil des jeunes chasseurs, actions auprès des scolaires de la fédération de pêche, mise en place de panneaux d'information pédagogique).
- En termes de développement socio-économique (tourisme pêche) et de concertation et d'échanges avec les autres usagers : participation à la CDESI, élaboration du guide pêche, mise en place de la signalétique et d'une charte pour le kayak.

Analyse de l'axe au regard des finalités du développement durable



Cet axe répond principalement à la finalité « Bien vivre ensemble » et incidemment à « Préserver la biodiversité et préserver les ressources ».



Axe 6 : Soutenir la mobilisation et l'action citoyenne pour l'environnement

Axe 6 Objectif 1 : Favoriser l'action des futurs citoyens collégiens en les sensibilisant au développement durable

Action 1 : Poursuivre l'évolution du dispositif des clubs Eden pour mieux répondre aux enjeux du développement durable

Les clubs EDEN doivent évoluer en véritables projets de classe qui rayonnent sur l'ensemble de l'établissement et des acteurs (collégiens, professeurs, personnel d'établissement, parents...), en favorisant une meilleure connaissance de la biodiversité et des enjeux de sa préservation, dans une perspective d'aménagement durable des territoires ; et en sensibilisant sur le changement global et les défis posés à l'échelle des territoires de proximité des collégiens (environnement, gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets, questions des risques, aménagements spécifiques...).

Il s'agit de montrer à la fois que le mode de vie de l'élève ou de l'établissement peut avoir un impact très positif sur la biodiversité, mais aussi en quoi cette même biodiversité est bénéfique pour les générations présentes et futures. Il est nécessaire que les collégiens s'approprient des enjeux concrets en partant à la découverte d'un territoire pour en faire des éco-citoyens. Ainsi :

- un texte d'accompagnement à l'appel à projet « Club EDEN » pour expliquer aux enseignants comment y répondre le plus pertinemment possible et respecter les enjeux des passeports éducation, sera rédigé
- les projets seront recentrés sur des thématiques particulières (biodiversité, lien Homme/Nature, Développement Durable) avec obligation de restitution sous forme de journal numérique sur l'Espace Numérique de Travail
- un accompagnement sera proposé aux enseignants dans le cadre des projets d'établissement. Eden 62 coordonnera le projet avec eux et en parallèle, assurera des animations, activités et sorties sur le thème de la nature et de la biodiversité, et plus largement du développement durable.

Pour les autres thématiques liées au développement durable, Eden 62 aidera les enseignants à trouver d'autres partenaires du Département spécialisés dans les thématiques déchets, énergie, transport...

La période triennale des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les partenaires du Département dans le cadre de politique Espaces Naturels Sensibles permettra d'engager la réflexion sur l'intégration des partenaires dans les clubs Eden.



© Eden 62

Action 2 : Créer une ressource pédagogique utilisable par les enseignants des collèges pour concevoir un véritable projet d'éco-citoyenneté

Le dispositif Espace Numérique de Travail (ENT) a été déployé entre 2013 et 2015 pour l'ensemble des 125 collèges du Pas-de-Calais. Cet espace de travail est dédié à l'ensemble du personnel éducatif, aux élèves et aux parents (la communauté éducative représente environ 200 000 personnes).

Un des objectifs de cet outil est d'y promouvoir les bonnes pratiques et montrer comment le partenariat avec Eden 62 permet de s'insérer dans une dynamique d'établissement sur l'éducation au développement durable. Trois projets dans trois collèges seront valorisés sous différents angles.

Les vidéos créées comprendront des zooms sur les animations, des interviews...

Elles présenteront la démarche globale de labellisation (éco collège et E3D), les liens entre les différents acteurs (professeurs, élèves...) et Eden 62, la présentation des collèges, les actions dans les ateliers, les problématiques rencontrées.

Ces vidéos seront valorisées sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).

Axe 6 Objectif 2 : Conforter la mobilisation citoyenne par EDEN 62 pour les autres publics

Action 1 : Développer de nouvelles thématiques et de nouveaux outils sur la base de nouvelles ressources autres que départementales

De nouvelles thématiques peuvent être abordées par Eden 62 afin de développer la mobilisation citoyenne, comme le thème « santé et environnement ». Eden 62 engagera ce développement par la diversification des sources de financement, par exemple via des projets européens.

Action 2 : Générer une prise de conscience environnementale dans les communes grâce aux enfants

Eden 62 souligne tout l'intérêt de poursuivre les projets « école » avec les scolaires. Le syndicat mixte souhaite s'intéresser aux formes d'aires terrestres éducatives. En effet, à l'instar des aires marines éducatives développées par les Parcs Naturels Marins, cette approche implique davantage les habitants de la commune au projet avec les enfants grâce notamment à la mise en place d'un conseil des enfants et de supports de restitution du travail de l'année présentés à l'occasion de la fête locale, par exemple. Pour ce faire, Eden 62 posera les moyens nécessaires et s'inscrira dans une démarche de partenariats de projet.



Action 3 : Proposer des chantiers participatifs

Les chantiers participatifs, au-delà de l'objectif de gestion du milieu naturel, sont un moyen très efficace de sensibiliser les publics aux enjeux écologiques et d'informer sur les méthodes et les acteurs de la gestion.

Cette action ciblera principalement :

- les écoles, notamment les écoles agricoles de la région,
- des groupes constitués sur la base d'appels à bénévolat.



Action 4 : Développer les sciences participatives

Les sciences participatives permettent à tout un chacun comme leur nom l'indiquent de pouvoir participer à la collecte de la donnée scientifique, en l'occurrence naturaliste pour ce qui concerne le SDEN. Ainsi, différents acteurs, dont Eden 62, recourent à cet outil à la fois pour récolter des données auxquelles ils n'ont pas forcément accès (ex: biodiversité des jardins) mais surtout pour sensibiliser le public. En effet, « Parce qu'on ne protège bien que ce que l'on connaît bien », les sciences participatives permettent de faire prendre conscience, par la pédagogie, des richesses de la biodiversité et ainsi expliciter la nécessité de préserver et de protéger. Le Département et Eden 62 faciliteront le développement des sciences participatives sur le territoire soit en continuant de développer des actions en propre, soit en relayant les actions de partenaires. Le Département et Eden 62 s'investissent dans le Plan d'action transfrontalier pour les pollinisateurs sauvages (projet Interreg SAPOLL) qui comporte un volet sciences participatives.



© Eden 62

Action 5 : Conforter les équipements Grange Nature et Maison du Bois de Maroeuil dans une démarche de valorisation partenariale et mutualisée

Depuis le 15 mars 2016 la Grange Nature est devenue la maison de la nature du Département. Elle est la vitrine des espaces naturels du Pas-de-Calais et de la politique départementale. Néanmoins elle reste porte d'entrée de la réserve et point de départ de nombreux sentiers. Sa surface a été multipliée par 3 (400 m²). Elle est située dans la commune de Clairmarais à 700 m de la Réserve Nationale des Étangs du Romelaère.

La maison forestière du Bois de Maroeuil est un lieu de sensibilisation à l'environnement et à la nature. Elle propose une salle de plus de 50 m² et permet l'accueil des classes et des groupes (centre aérés, IME...) dans de bonnes conditions. L'objectif est d'inviter les classes alentours à profiter de cet équipement, encadrées par les animateurs d'Eden 62. Il s'agit également de développer les partenariats avec les acteurs locaux de sorte que cet équipement s'intègre progressivement dans le paysage ludique et éducatif du territoire.

Dans le cadre du SDEN, les réflexions amènent le Département et Eden 62 à s'interroger sur le développement de ces deux équipements Grange Nature et Maroeuil. Leur développement ne doit pas être considéré uniquement sur la vocation unique « éducation à l'environnement » et ne peut se limiter à l'augmentation des plages d'ouverture.

La possibilité d'élargir la réflexion en valorisant toutes les potentialités de ceux-ci au-delà de l'accueil pour l'éducation à l'environnement et en ne s'interdisant pas d'étudier les possibilités d'animation par des tiers doit être analysée et partagée avec le territoire : quel lien et quelles perspectives de la maison du marais ? Quels seraient les besoins de la CUA qui développe un programme d'actions important en matière d'animation ? Quels sont les moyens mobilisables ?

Eden 62 et le Département seront à l'initiative de deux groupes de réflexions avec les acteurs locaux pour chaque équipement afin de poser la problématique d'une mutualisation en intégrant des perspectives d'accroissement de l'attractivité territoriale, de développement du territoire, de développement touristique.



© Eden 62

Axe 6 Objectif 3 : Consolider les partenariats associatifs en faveur de la mobilisation citoyenne

Action 1 : Conforter le soutien du Département à ce réseau d'acteurs essentiels de la politique en matière d'espaces naturels, de biodiversité et de paysage, de sensibilisation à l'environnement et mobilisation citoyenne

Il s'agit de généraliser les conventions d'objectifs pluriannuelles avec les partenaires sur une nouvelle période de 3 ans, en tant que de besoin de façon tripartite avec Eden 62. Ces conventions pourront être déclinées annuellement. Cette nouvelle période de 3 ans sera propice au développement de la stratégie concertée avec Eden 62.

Sur cette période, les moyens seront étudiés au cas par cas annuellement soit par le biais d'une délibération attributive pour les subventions annuelles inférieures à 23 000 €, soit par la mise en œuvre de conventions d'application annuelles pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Sur cet axe, il sera également proposé un avenant à la convention pluriannuelle avec la chambre d'agriculture afin d'intégrer et de valoriser les actions que la chambre d'agriculture développe en ce sens auprès des agriculteurs.

Action 2 : Améliorer la gouvernance de ces partenariats et la transversalité en organisant des comités de suivi associant divers services du Département, les territoires et Eden 62

Pour les partenaires bénéficiant d'une subvention supérieure à 10 000 €, il s'agit de développer un comité technique de suivi associant divers services du Département (Direction des sports, Direction de la mobilité et du réseau routier, Direction de l'Éducation et des Collèges...), et notamment les échelons territoriaux (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial, Maison du Département Solidarités) en fonction des objectifs inscrits dans les conventions, voire le cas échéant d'autres partenaires et les Établissements Publics et Organismes Associés (EPOA) départementaux. Il s'agit également de partager les bilans d'activités.

Axe 6 Objectif 4 : Communiquer en construisant une stratégie

Action 1 : Contribuer à la mise en valeur de certains sites phares du département

Le Département est présent sur plusieurs sites ou équipements importants : la coupole d'Helfaut, le château d'Hardelot, le port d'Etaples, la maison du Grand site, les tours du Mont Saint-Eloi, le site départemental d'Olhain, la Maison du Bois de Maroeuil, la Grange Nature aux côtés de ses partenaires.

Ces sites et équipements sont souvent à proximité d'espaces naturels de qualité qui peuvent être des supports pour différentes actions de sensibilisation ou support d'animation. Ils accueillent un public en nombre. Le Département et Eden 62 favoriseront sur ces différents sites, la promotion et la mise en valeur des richesses naturelles.



Action 2 : Partager quelques évènementiels notamment avec Eden 62

A travers sa participation à plusieurs évènementiels récurrents (fête du Parc, Terres en fêtes, Apiday, Semaine du Développement Durable...), nouveaux (mois des sports de nature...), ponctuels (anniversaires des réserves...), le Département souhaite valoriser son action en faveur des espaces naturels avec une vision globale et cohérente. Il souhaite construire les messages et les actions avec ses partenaires.

Il mutualisera, notamment avec Eden 62, les moyens de participation. A l'inverse, il sera étudié avec les partenaires, et particulièrement avec Eden 62, les possibilités d'intégrer dans leurs évènementiels propres des actions de communication sur l'approche globale et intégrée de l'action départementale en faveur de la biodiversité et du paysage.

Ces actions bénéficieront du réseau départemental de communication.



Action 3 : Partager les savoir-faire

Les Systèmes d'Information Géographique d'Eden 62 et du Département seront valorisés comme éléments de promotion. Tous les potentiels des nouvelles technologies seront utilisés.

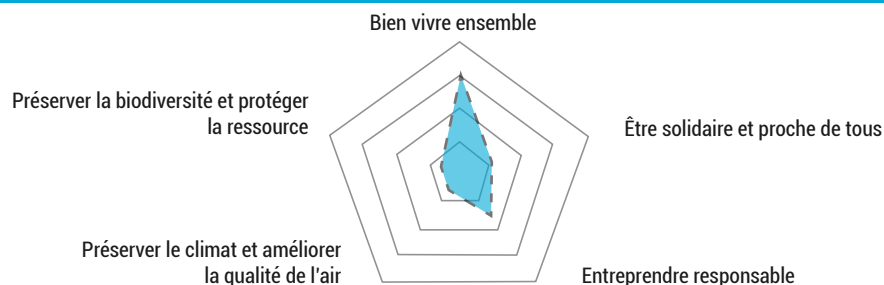
Des actions seront engagées pour améliorer la lisibilité sur le web.

Le tissu partenarial sera mieux valorisé.

Les photothèques du Département et d'Eden 62 seront partagées.

La communication technique telle que développée par Eden 62 sera poursuivie (notices techniques, dossier pédagogique, vidéos pédagogiques, espace professionnel au sein du site internet d'Eden 62, participation aux réseaux nationaux...).

Analyse de l'axe au regard des finalités du développement durable



« Bien vivre ensemble » et « entreprendre responsable » sont les finalités privilégiées par cet axe. Cependant, les finalités « Préserver la biodiversité et protéger les ressources » et « Être solidaire et proche de tous » sont aussi concernées.

Axe 7 : Les espaces naturels : un atout pour encourager les solidarités humaines

Axe 7 Objectif 1 : Contribuer au développement social

Action 1 : Pérenniser les dispositifs en faveur de l'insertion au sein des activités d'Eden 62

Depuis de nombreuses années, Eden 62 a mis en place un chantier expérimental d'insertion pour l'aménagement des espaces naturels (cheminements, observatoires, clôtures, chantier de gestion...). Par ailleurs, il travaille avec des organismes d'insertion pour la mise en œuvre des actions de gestion, soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit par le biais de chantier d'insertion départementaux, notamment sur le Grand Site.

Eden 62 entend poursuivre et conforter ses actions tout en étudiant d'éventuelles évolutions en mobilisant toutes les possibilités offertes par le champ de l'insertion professionnelle.

Action 2 : Maintenir le critère d'insertion dans l'entretien du PDIPR

L'entretien du PDIPR sur les anciennes voies ferrées dont le Département est propriétaire se fait par un marché public « réinsertion pour la gestion différenciée et l'entretien des itinéraires de randonnée » dont le critère d'insertion social est prépondérant.

En ce qui concerne la partie travaux des aménagements du PDIPR, il n'y a pas de clause d'insertion au vu du montant trop faible des dépenses. Cependant, cela est envisageable, au cas par cas, pour les gros travaux. Une approche de la possibilité d'introduire la clause d'insertion dans chaque marché sera ainsi systématisée.

Action 3 : Intégrer un critère d'insertion dans les actions proposées au Fonds d'intervention pour les enjeux écologiques territoriaux

Une priorité sera donnée aux dossiers en fonction de leur intérêt par rapport aux solidarités humaines (insertion, marchés réservés...).

Action 4 : Considérer le champ de l'Économie Sociale et Solidaire

Le Département développe une politique en faveur de l'économie sociale et solidaire. Elle vise à faire du département du Pas-de-Calais un espace de développement, de création et de maintien de l'emploi par l'innovation, le développement de l'intelligence collective pour partager et échanger des compétences, mailler le territoire, faire coopérer les différentes économies dans le respect des uns et des autres au service de la population.

Partager et échanger sur les pratiques et compétences, être ensemble plus fort face à la raréfaction des ressources, proposer et organiser une offre commune de services ou de compétences, être force de propositions et de créativité, être porteur d'innovation sociale, construire des projets basés sur la réciprocité et la participation citoyenne, développer les partenariats de projets ... sont autant de sources qui peuvent inspirer les acteurs et les actions en matière d'espaces naturels, de biodiversité et de paysage.

Axe 7 Objectif 2 : Les espaces naturels support d'actions en faveur de publics en difficulté

Action 1 : Cibler le public en situation sociale difficile

La principale compétence du Département concerne les solidarités humaines. La population du département subit des inégalités sociales et environnementales. L'intérêt des espaces de nature pour développer des actions de développement social, d'inclusion durable pour tous, des actions pour l'enfance, la famille, la jeunesse, pour préserver l'autonomie, pour favoriser l'action et la participation citoyenne, n'est plus à démontrer. Les bienfaits sont multiples et de plus en plus documentés par de nombreuses recherches scientifiques.

Considérant que la nature est un lieu de ressourcement, de bien être, d'introspection tout à fait salvateur et pertinent au cœur d'un quotidien parfois difficile, qu'elle présente un cadre d'échange nouveau pour certains publics parfois en perte de repère. Eden 62 travaille notamment avec les hôpitaux, le monde carcéral, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), les Instituts Médico-Educatif (IME), les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), les Maisons du Département Solidarité qui le sollicitent régulièrement.

Cette approche est également développée par le Département sur la propriété départementale des Bois Durieux, en lien avec l'association de gestion de ces bois.

Certains partenaires (DPPM ; CPIEs, ...) développent également des actions pour le public en difficulté en utilisant les espaces naturels et les pratiques de pleine nature comme support.

Ce service rendu à la population par les espaces naturels sera valorisé et sera conforté comme référence dans l'action du Département.

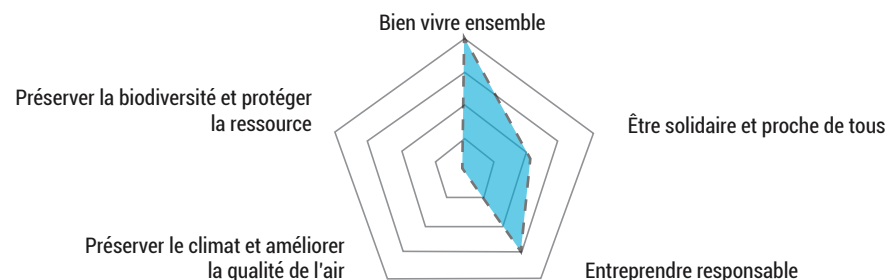
Action 2 : Prendre en compte l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Le réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée Pas-de-Calais à vos pieds ! et plusieurs sites naturels dont des Espaces Naturels Sensibles prestigieux (Réserve Naturelle du Romelaere, marais de Guînes...) sont accessibles au grand public et particulièrement aux personnes à mobilité réduite.

La question de l'accessibilité continuera d'être abordée dans le cadre des aménagements.



Analyse de l'axe au regard des finalités du développement durable

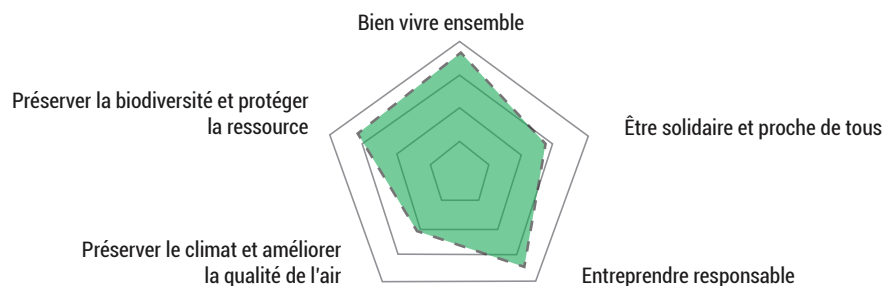


La finalité dominante de cet axe est naturellement « Bien vivre ensemble » mais celle d' « Entreprendre responsable » et « Être solidaire et proche de tous » sont aussi concernées.

Axe 8 : Faire face à de nouveaux enjeux

Axe 8 Objectif 1 : Développement Durable

Profil développement durable du SDEN :



© Eric Desauois

Le développement durable a pour objectif de concilier l'efficacité économique, le progrès social et la préservation de l'environnement, et d'établir un lien positif et durable entre ces 3 sphères. C'est donc une démarche globale, intégrée et transversale.

Le présent schéma s'efforce de s'inscrire dans cette démarche. Au regard du profil développement durable du schéma, on constate que l'ensemble des finalités (définies p16) ont été poursuivies. Cette analyse révèle cependant des améliorations et des attendus en ce qui concerne :

- la préservation du climat et l'amélioration de la qualité de l'air qui est à développer en ce qui concerne la contribution de la gestion et de l'aménagement des espaces naturels. Cette contribution viendra renforcer l'action que le Département développe dans sa politique en faveur de la lutte et de l'adaptation face au changement climatique, mais aussi dans son déterminisme en faveur du développement durable. Cela se traduit par l'adoption d'un Plan Climat Air Energie et d'une déclinaison départementale du Plan de Protection de l'Atmosphère. Ce dernier entraînant la mise en place d'un Plan de Déplacement de l'Administration. Également, le Département s'est engagé dans le projet PASSAGE qui vise à développer une transition bas-carbone à l'échelle de six détroits européens et cinq régions frontalières maritimes, dont le Détroit du Pas-de-Calais/de Douvres.



© CD 62

- la finalité « être solidaire et proche de tous » qui pourrait être renforcée davantage. Il s'agit compte tenu des inégalités environnementales, d'ancrer encore plus les solidarités humaines notamment la jeunesse, les publics en difficulté, la question de l'autonomie et les solidarités territoriales en lien avec les enjeux écologiques et paysagers; reconnecter le citoyen à la nature et augmenter la coopération des territoires, la participation citoyenne.

Au travers de l'évaluation et de l'évolution continue de ce schéma, le Conseil départemental s'engage à promouvoir en son sein et auprès de l'ensemble de ses partenaires les actions renforçant la prise en compte des enjeux du développement durable et tout particulièrement au titre de ces deux axes.



CONTRAT DE PROGRÈS

Un principe :

Il convient de souligner que les actions développées ci-après, s'appuient sur les capacités d'expertise technique, d'amélioration des connaissances et de mise en réseau développées par les partenaires du Département afin d'améliorer dans ce sens et en continue ses interventions dans l'exercice de ses compétences. Pour ce faire, les partenariats qui évoluent sur ces thématiques feront l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs sur une nouvelle période de 3 ans, en tant que de besoin de façon tripartite avec Eden 62. Ces conventions pourront être déclinées annuellement.



Axe 1 : Le Département porteur d'exemplarité

Axe 1 Objectif 1 : Tendre vers un schéma durable de la route-volet écologique

La gestion des routes départementales et des espaces péri routiers associés est l'une des compétences les plus importantes et les plus visibles du Département. Cette compétence est mise en œuvre conjointement par la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier et les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial. La Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement appuie les territoires et la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier dans l'amélioration de la dimension durable de cette politique.

Différents projets et expérimentations faisant un lien entre aménagement routier et biodiversité ont été développés de manière concertée. Ils ont abouti à la mise en place de documents cadres permettant d'aller plus loin dans l'action (Dossier d'Organisation de la Gestion différenciée des dépendances routières, Agenda 21, Guide d'aménagement « Voir la route autrement »). Ces actions, aujourd'hui développées et analysées, permettent d'entrevoir d'autres pistes d'amélioration qui ne doivent pas faire oublier le chemin déjà parcouru.

Action 1 : Prendre en compte les enjeux écologiques au niveau de la gestion et de l'entretien des routes départementales ou changer le regard sur les espaces péri routiers

Dans le cadre des Plans d'Intervention pour la Gestion Différenciée (PIGD), des mesures de gestion écologiquement adaptées sur certains linéaires spécifiques et sur les annexes routières seront développées, dont notamment des mesures écologiquement favorables sur les bassins de rétention et d'infiltration des eaux, les délaissés routiers, et les ouvrages d'art à enjeux, des techniques de stabilisation des berges par génie végétal, la mise en place de mesures de gestion spécifiques sur les zones écologiquement sensibles, et le traitement des espèces exotiques envahissantes.

L'expérimentation de fauche avec exportation et valorisation des produits de fauche en centre de méthanisation sera poursuivie sur la base de nouvelles modalités en vue d'une rationalisation de sa mise en œuvre, des impacts financiers et en fonction des attendus sur la flore.

Le développement d'expérimentations sur des solutions de compostage et de valorisation du bois énergie seront analysés via les actions prévues au programme d'actions départemental 2018 du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

Les expérimentations réalisées dans le cadre du programme européen « Sauvons les Pollinisateurs » (SAPOLL) seront valorisées voire poursuivies par la mise en place de tests d'implantation d'espèces indigènes et/ou de sources génétiques locales limitant l'entretien et/ou favorisant les pollinisateurs. L'objectif est ainsi de tester de nouveaux modes de végétalisation des accotements après travaux ou après dérasement.



Action 2 : Prendre en compte les enjeux écologiques au niveau de l'aménagement des routes départementales

En tant que de besoin, l'expertise de la Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement et des partenaires sera mobilisée pour accompagner les démarches réglementaires par une meilleure intégration des problématiques environnementales tout au long du projet et sensibiliser les agents. Une plus grande transparence écologique des projets routiers sera recherchée, notamment via la valorisation des buses et ouvrages hydrauliques programmés, ou via la mise en place de passages à faune spécifiques sur les secteurs sensibles. Un programme de résorption progressive des problèmes identifiés pourra être mis en place.

L'amélioration de la fonctionnalité écologique et épuratrice des bassins de rétention et d'infiltration des eaux, en secteurs sensibles, sera recherchée ainsi que leur intégration paysagère.

Une attention particulière sera portée aux dispositions et choix de palettes végétales valorisant la naturalité, favorisant la continuité écologique et limitant les entretiens et une sensibilisation des agents concernés sera mise en place.

Action 3 : Coordonner la mise en œuvre des différents programmes

Le partage des expérimentations passe par la réalisation de bilans techniques, financiers et environnementaux, l'intégration progressive des mesures jugées favorables dans le Dossier d'Organisation de la Gestion différenciée des dépendances routières et dans les Plans d'Intervention pour la Gestion Différenciée.

Ainsi un programme partagé et territorialisé de prise en compte de la composante biodiversité pourra être proposé.

Dans l'objectif de développer une culture partagée favorisant la mise en œuvre de ce programme, des fiches techniques thématiques de « bonnes pratiques » pourront être élaborées. Les actions de formation et sensibilisation des agents aux enjeux et aux techniques à mettre en œuvre seront favorisées et ces axes intégreront les réflexions des réseaux à l'instar du réseau Unités Routières et Mobilités.

Axe 1 Objectif 2 : Sur les procédures d'aménagement foncier

Par application de l'article L121-1 du Code Rural, l'aménagement foncier rural s'inscrit dans 3 objectifs principaux placés au même niveau : l'amélioration des conditions d'exploitations des propriétés rurales et agricoles ou forestières, la mise en valeur des espaces naturels ruraux et l'aménagement du territoire (inter)communal.

Action 1 : Améliorer la qualité des études d'impact notamment sur les aspects liés à la biodiversité en mobilisant l'expertise écologue et en affinant les cahiers des charges liés à ces études et porter une attention particulière dans le cadre des mesures compensatoires

Les projets d'aménagement foncier font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L121.1 du code rural. Cette étude fait office d'état initial de l'étude d'impact.

Une mobilisation de l'expertise écologue sera entreprise dès la rédaction des cahiers des charges de ces études afin d'adapter leur niveau d'exigence sur les aspects « biodiversité » au vu des enjeux initialement identifiés.

Les chargés d'études d'impact pourraient également bénéficier d'un appui technique de l'expertise écologue départementale dans la définition des schémas de protection environnementale et les éventuelles mesures compensatoires associés au projet de nouvelle distribution parcellaire de l'aménagement foncier.

Action 2 : Travailler sur les stratégies de végétalisation

L'aménagement foncier se traduit par une nouvelle distribution parcellaire et un programme de travaux connexes dans lequel une part importante concerne des travaux de plantation ou de création de bandes enherbées proposés dans le cadre des schémas de protection environnementale. Une attention particulière sera portée aux dispositions et choix de palettes végétales valorisant la naturalité, favorisant la continuité écologique et limitant les entretiens et une sensibilisation des agents concernés sera mise en place.

Axe 1 Objectif 3 : Des actions en faveur de la politique de randonnées

Action 1 : Assurer une meilleure prise en compte des randonnées dans les opérations d'aménagement foncier, d'infrastructures et de véloroutes lors des phases d'étude et d'aménagement des projets.

Dans une première phase, la mise en commun des données issues des différents services départementaux concernés afin d'intégrer les éléments liés aux randonnées et aux activités sportives dans les projets d'aménagement sera privilégiée.

La mise en cohérence des propositions d'aménagement avec les besoins liés aux activités pratiquées sur les itinéraires seront ainsi facilitées via cette première phase de concertation. L'outil SIG semble le moyen adéquat.

Action 2 : Etablir des principes d'aménagement des itinéraires

La réalisation d'une cartographie ou d'une base de données relative aux différents projets portés par l'ensemble des acteurs du territoire départemental apparaît incontournable.

Les aménagements doivent intégrer une dimension paysagère et écologique, notamment sur des tronçons à forts enjeux. Pour cela, la mise en place de procédures de concertation permettrait de prendre en compte ces différents enjeux.

Également, la conception des aménagements doit intégrer la multi-activité afin de garantir une cohabitation harmonieuse entre les usages. Là encore, la concertation permettra d'intégrer les spécificités des différentes pratiques.

Enfin, les réflexions autour de la signalétique et des panneaux d'information et de sensibilisation autour des différents itinéraires doivent être affinées.

Action 3 : Mettre en résonance la politique randonnée et la politique en matière d'espaces naturels notamment avec Eden 62

Dans ce cadre, par exemple, les informations sur les itinéraires inscrits au PDIPR, situés dans les ENS ou à proximité, pourraient être présentées dans les documents de promotion des ENS ou sur les panneaux d'information afin de faciliter leur fréquentation à l'instar de la promotion des espaces naturels dans les guides de randonnée.

Des améliorations dans ce sens seront étudiées.

Action 4 : Prendre en compte dans la mesure du possible les enjeux des différentes pratiques dans la gestion des bords de route quand ceux-ci sont supports d'itinéraires (VTT, équestre, pédestre)

Les itinéraires de randonnée empruntent des chemins et des routes à différents degrés de fréquentation des véhicules. Afin d'assurer la sécurité des randonneurs, il convient de leur permettre de marcher sur le bas-côté généralement herbeux. Pour cela, une concertation avec les services de voirie permettrait d'adapter le profil des bords de route et la fréquence de leur entretien (fauche) afin qu'ils soient praticables dans de bonnes conditions de sécurité pour les personnes.

Axe 1 Objectif 4 : Les documents d'urbanisme

En tant que personne publique associée, le Département doit formuler un avis sur les documents de planification urbaine (PLU/PLUI, SCOT etc.) dans un délai réglementaire de 2 ou 3 mois (selon le document) fixé par le Code de l'Urbanisme. Cette consultation permet de vérifier la prise en compte des zones de préemption départementale et du PDIPR dans les documents d'urbanisme.

Action 1 : Développer les avis du Département en matière de consultation sur les documents d'urbanisme

À l'instar de l'accompagnement proposé par le CAUE pour l'élaboration de l'avis du Département et afin d'étoffer l'analyse départementale, il conviendrait, d'une part, d'associer les services d'Eden 62 afin d'intégrer leur expertise et leur approche « de terrain » et amener ainsi un regard technique et qualitatif sur les documents en lien avec la politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles. D'autre part, en cas de présence d'un site géré par Eden 62 ou d'une zone de préemption, cette analyse devra être étendue par une analyse périphérique de l'impact des projets d'urbanisme, notamment en matière d'approche paysagère. En effet, les projets en matière d'urbanisme bien qu'en dehors des périmètres de zones de préemption peuvent avoir un impact sur les Espaces Naturels Sensibles à proximité.

Afin de s'assurer de la bonne prise en compte des observations du Département dans les différents documents constituant le PLU / PLUI / SCOT, une procédure de suivi pourra être mise en place.

Axe 1 Objectif 5 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement et la gestion du patrimoine bâti départemental

Certaines espèces communes et bien connues de nos villes et villages comme le martinet noir ou l'hirondelle des fenêtres ont vu leurs populations décliner ces dernières décennies. Après les espèces spécialistes des milieux agricoles, on estime que ce sont les espèces d'oiseaux spécialistes des milieux bâtis qui ont le plus fortement diminué avec des effectifs en baisse progressive depuis 25 ans (-23%). Ces espèces pâtissent, entre autres, des modifications liées à l'habitat moderne, à l'aménagement des combles et au développement de l'isolation.

Avec 125 collèges et 850 000 m² de surfaces bâties, le Département présente un important patrimoine bâti dont les caractéristiques de taille pourraient permettre l'accueil de certaines de ces espèces spécialistes. Ce patrimoine bâti, en constante évolution avec chaque année la mise en œuvre de 4 à 5 projets de restauration ou de construction de collèges ou de bâtiments publics, pourrait progressivement faire l'objet d'adaptations afin de mieux prendre en compte la biodiversité urbaine.

Le développement d'une politique volontariste au niveau des bâtiments et des éléments paysagers pourrait permettre de favoriser l'accueil de la biodiversité et de développer autour de ces réalisations un programme de sensibilisation auprès des collégiens et du grand public en général.

Action 1 : Aménager les collèges et les bâtiments départementaux

Selon les potentialités du site et du bâtiment, la mise en place de nichoirs intégrés dans la structure du bâtiment à destination des espèces en voie de raréfaction et directement liées aux bâtiments (martinet noir, hirondelle des fenêtres, pipistrelle commune) pourra être prévue.

Si la végétalisation des espaces périphériques dans les bâtiments, dont il conviendrait de consolider la donnée en surface potentielle, pose des contraintes en termes d'entretien qui représentent un frein à leur développement dans les bâtiments départementaux, des réflexions et des expérimentations permettront de favoriser les espèces d'arbres, d'arbustes, et de plantes herbacées nécessitant des entretiens moindres et présentant un intérêt pour la biodiversité.

La question des allergènes dans le choix des essences et des espèces sera considérée. Des techniques permettant le guidage des racines pourraient être testées.

Ces espaces périphériques peuvent néanmoins présenter un bon potentiel pour la mise en place de gîtes pour la faune commune type hôtels à insectes...

Dans le cadre des nouveaux projets « club Eden », l'aménagement d'espaces fonctionnels permettant l'étude de la biodiversité en lien avec le programme pédagogique des collèges sera favorisé et les plans de gestion de ces espaces seront mis en œuvre en lien avec les collégiens.

Il sera étudié les possibilités de développement de toitures végétalisées comprenant le choix d'une palette végétale locale et ou favorable à la biodiversité



ARRAS - Collège François Mitterrand

Action 2 : Sensibiliser les usagers des bâtiments

Dans le cas d'aménagement ou de réalisations tels que précités dans un collège, la création et la pose de panneaux pédagogiques en lien avec les programmes seront proposées et la valorisation pédagogique sera recherchée.

La réalisation, en lien avec le CAUE, d'un document intégrant des fiches techniques thématiques identifiant les « bonnes pratiques » en terme de biodiversité sera envisagée.

Dans l'objectif de développer une culture partagée favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes, les actions de formation et sensibilisation des agents aux enjeux et aux techniques à mettre en œuvre seront favorisées et ces axes intégreront les réflexions des réseaux. Dans ce cadre l'expertise des services de la DDAE et des partenaires pourra être sollicitée.

Axe 1 Objectif 6 : Au titre des actions en matière de patrimoine culturel

Depuis de nombreuses années, le Département s'est engagé en faveur de la préservation du patrimoine protégé et non protégé (édifices, petit patrimoine bâti, parcs et jardins remarquables) et à l'intégration de ce patrimoine bâti dans le développement économique territorial. Cette politique patrimoniale volontariste a été affirmée par la délibération « Passeur de cultures 2016-2021 » adoptée le 26 septembre 2016.

Action 1 : Mieux prendre en compte le lien entre le patrimoine naturel et le patrimoine historique et paysager

Certaines actions de restauration du patrimoine bâti et du patrimoine naturel ont pour objet un même support, le patrimoine bâti historique. Eglises et fermes accueillent souvent ces deux types de patrimoines et nécessitent la mise en place de techniques ou de matériaux particuliers pour concilier l'ensemble des enjeux. Un travail pourra être réalisé afin de développer ces techniques en lien avec les services concernés et le CAUE. Cette prise en compte des différents enjeux pourra être étendue aux abords des projets de restauration en favorisant une intégration paysagère reprenant les techniques et essences spécifiques du territoire et du lieu.

Action 2 : Développer les liens entre les circuits de randonnée et le patrimoine historique et paysager du département

Les connaissances de la Direction des Affaires culturelles sont à valoriser dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale de randonnée. Un travail pourra être engagé pour faire le lien entre les itinéraires de randonnée et les petits objets du patrimoine historique et culturel, qu'ils soient bâtis (habitats traditionnels, édifices religieux), de nature végétale (arbres ou alignements d'arbres remarquables) ou paysagers.



Axe 1 Objectif 7 : Dans le cadre de la politique sportive

Action 1 : Mettre en cohérence le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

La loi sport de 2000 prévoit que le PDIPR intègre le PDESI. Pour cette mise en cohérence, il est proposé d'intégrer au PDESI uniquement les itinéraires balisés supports de randonnée pédestre inscrits au PDIPR : GR, GRP, PR du réseau « Le Pas-de-Calais à vos Pieds ! »

Pour l'intégration des nouvelles pratiques dans le PDIPR compte tenu de son extension à toute les itinérances (telle que prévue dans l- Axe 5 / objectif 1 /action 3 ; p24), il convient de définir les nouvelles modalités de procédure à savoir :

- 1- La mise en place d'un groupe de travail technique, au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), co-animé par la Direction des Sports et la Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement, qui aura pour objectif de formuler au Département des propositions de critères sur les itinéraires VTT, marche nordique et Trail à inscrire ainsi que des propositions relatives aux modalités d'intégration des nouveaux itinéraires.
- 2- La sollicitation au stade projet de la Commission Sport Nature du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour avis consultatif pour chaque inscription notamment pour consolider le potentiel en termes de multi-activités des tronçons.
- 3- La sollicitation au stade projet des échelons territoriaux départementaux et des EPCI concernés.
- 4- La présentation du projet aux commissions compétentes du Département.
- 5- La transmission au Préfet et aux maires des communes concernées pour recueillir leurs observations relatives à la police de la circulation. Les maires devront également demander à leur conseil municipal d'émettre un avis conforme sur le projet et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux concernés.
- 6- L'inscription définitive de l'itinéraire au PDIPR par la Commission Permanente qui précisera que l'inscription au PDIPR vaut inscription au PDESI. Une information des inscriptions au PDIPR d'itinéraires est apportée à la CDESI dans les meilleurs délais.
- 7- Signature des conventions de passage avec les propriétaires privés.
- 8- Les itinéraires inscrits au PDIPR intégreront les actions de promotion, de valorisation et de communication de la démarche PDESI-CDESI

Action 2 : La politique départementale en faveur des sports de nature intéressée par la prise en compte des enjeux environnementaux

Le pilotage et la coordination techniques des travaux de la CDESI sont assurés par un comité technique animé par la Direction des Sports et la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement. Ce Comité Technique de la CDESI garantit la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, aux paysages dans l'instruction des demandes d'inscription au PDESI et dans l'élaboration du PDESI. Par ailleurs, il est prévu de valoriser, et si possible transposer, le travail expérimental à l'initiative de la Direction des Sports sur le territoire du Boulonnais sur les enjeux et opportunités de pérennisation des sentiers présentant un intérêt pour la pratique du VTT, par la réalisation d'une cartographie et d'une notice.

Enfin la démarche engagée par le Service Espaces Naturels et Randonnée sera finalisée en étroite collaboration avec la Direction des Sports et les partenaires pour le recensement précis des manifestations sport de nature organisées sur le département en regroupant les différentes données afin d'avoir une cartographie plus précise des milieux et ENS sollicités.



Axe 2 : Conforter les ressources

- La Taxe d'aménagement

L'article 28 de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a réorganisé la fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme en instaurant la taxe d'aménagement, qui à compter du 1^{er} mars 2012, a remplacé en les regroupant la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et la taxe additionnelle de financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE). La taxe d'aménagement est perçue par le Conseil départemental qui en établit le taux.

Conformément à l'article Article L331-3 du Code de l'urbanisme, en Pas de Calais, la recette est affectée à l'acquisition, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels, au développement du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnée, au développement du Plan Départemental Espaces, Sites et Itinéraires, au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, à l'opération Grand Site des Caps.

Le fait générateur de la taxe d'aménagement est constitué par les opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments et par les aménagements de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le taux maximal est de 2%, il est de 1,8% en Pas-de-Calais.

Le travail engagé avec les services de l'État vise à améliorer la connaissance de la trajectoire budgétaire prévisible de la recette pour conforter les orientations de gestion et d'aménagement pluriannuelles attendues avec Eden 62.

- Un dialogue de gestion constructif avec Eden 62

Un dialogue de gestion très constructif a été développé avec Eden 62. Dans ce cadre, trois objectifs ont été partagés :

- L'intérêt de développer une vision pluriannuelle précise et prospective en investissement et en fonctionnement,
- L'importance d'améliorer la connaissance des charges de gestion et de poser à terme des indicateurs.
- La juste répartition des charges, selon leur inscription possible en investissement, dès lors que les travaux engagés participent de l'amélioration du patrimoine mis à disposition d'Eden 62.

Eden 62 et le Département poursuivront ce dialogue de gestion en priorisant ces 3 objectifs.

- Développer la culture de la recette

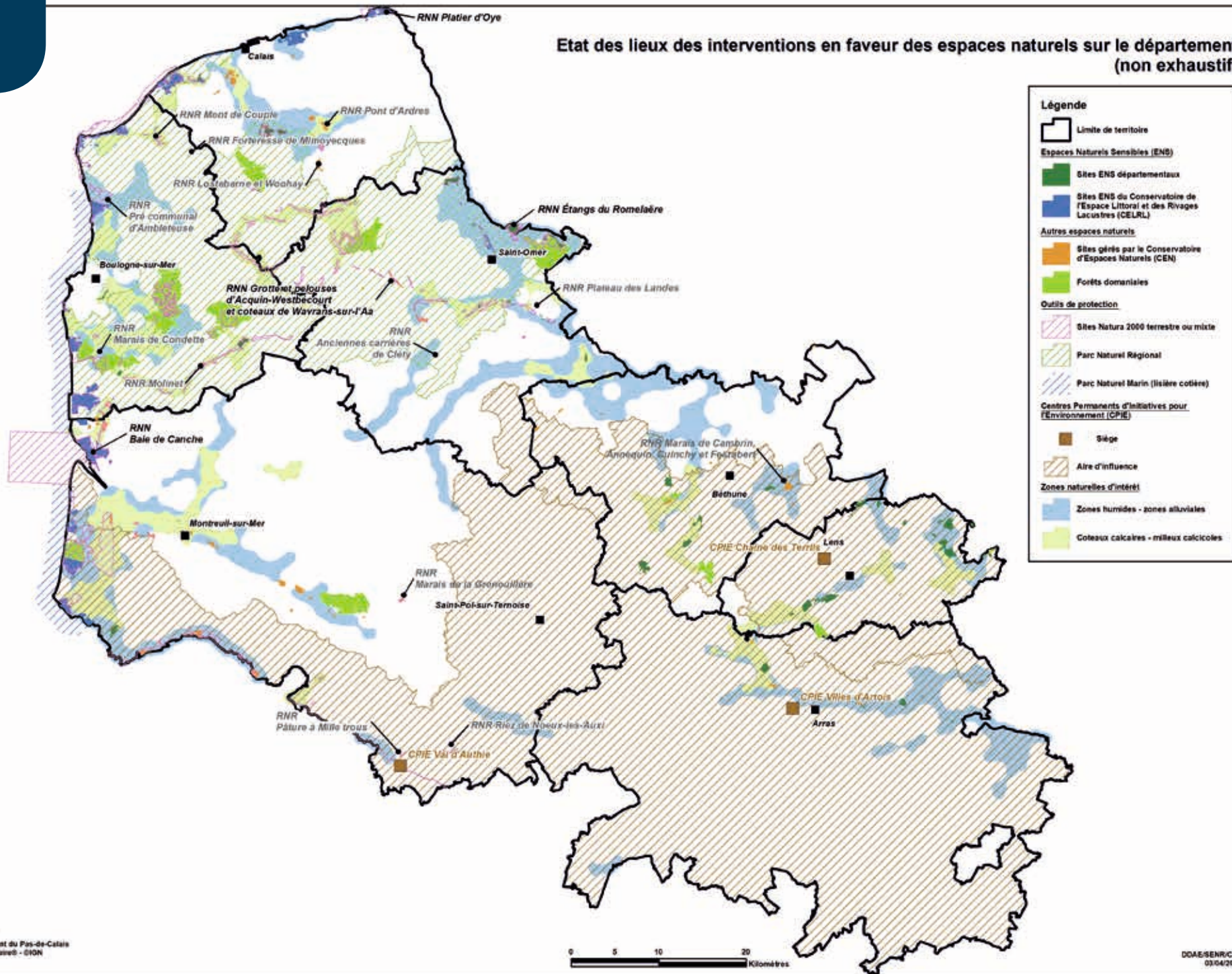
Pour favoriser l'atteinte des objectifs du Schéma Départemental des Espaces Naturels, le Département poursuivra la diversification des financements et continuera de travailler avec ses partenaires financiers que sont l'Europe et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Il proposera à ses partenaires de continuer à bénéficier d'un accompagnement en ingénierie financière via l'action de la Direction Europe et International.

Le développement du mécénat sera également exploré.



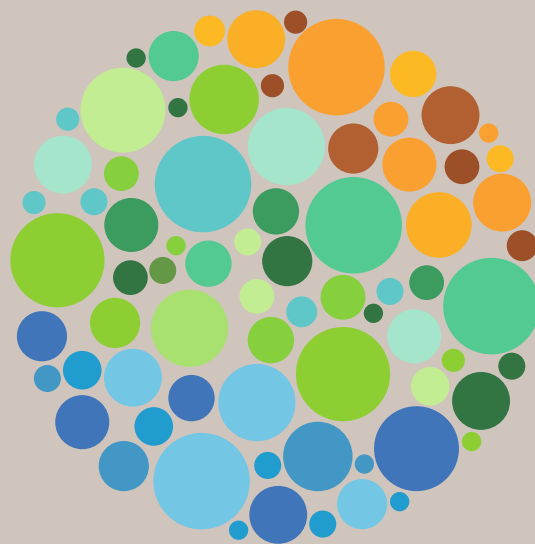
Etat des lieux des interventions en faveur des espaces naturels sur le département (non exhaustif)



Sources :
Département du Pas-de-Calais
BO Parcelles - IGN



DOAE/SEN/CAT
03/04/2018



 **Pas-de-Calais**
Le Département

